

Décembre 2014

**RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA COMMISSION
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MOSELLE DU
25 NOVEMBRE 2014**



Dossier présenté par

L'association UNION

Représentée par son Président Mr René PARMENTIER

Association inscrite au registre des associations

du tribunal d'instance de Metz volume I N°1 folio 1

Metz le 30/12/2014

M. René Parmentier, Président de l'association UNION,
exploitant le cinéma UNION à Ars-sur-Moselle (57130)

A

Monsieur le Président et les membres de la Commission
Nationale d'Aménagement Commercial statuant en matière
cinématographique
Direction du cinéma (mission de la diffusion)

**RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA COMMISSION
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MOSELLE DU
25 NOVEMBRE 2014**

Préambule de l'exploitant :

Le présent recours n'est pas rédigé par des professionnels du droit. La loi n'en fait pas une obligation et les moyens financiers de l'association que je préside ne me permettent pas de faire appel à un avocat. Ce recours est donc un travail collectif présenté par une structure associative gestionnaire du cinéma UNION à Ars-sur-Moselle, cinéma généraliste grand public qui est inévitablement condamné à la fermeture par la décision attaquée du 25 novembre 2014 de la CDAC.

Il est regrettable qu'aucun des services chargés d'instruire ou de donner un avis sur le dossier examiné par la CDAC le 17 novembre 2014 (Mairies, Communauté d'agglomération, Société de Développement Economique, Département, DRAC, DREAL, etc.) n'ait pris contact avec l'association requérante avant la réunion de la CDAC. L'association requérante avait pourtant pris soin d'alerter préalablement certains des services instructeurs de ses craintes et interrogations. Certes le président de l'association UNION a été invité à s'exprimer devant la CDAC le 17 novembre dernier. Mais à défaut d'avoir été valablement informé avant la réunion de la commission, l'association et son président n'ont pas été mis à même d'apprécier correctement les dangers qui les guettent, quant à l'avenir du cinéma qu'ils exploitent. Ce n'est que le 5 décembre 2014 que l'association requérante a pu prendre connaissance des pièces du dossier.

Malgré le court délai dont elle a disposé pour faire valoir ses droits l'association que je dirige n'a pas l'intention de laisser réduire à néant des décennies d'efforts pour maintenir une activité cinématographique indépendante dans l'agglomération messine. Sa résolution reste intacte comme le prouve ce recours qui bénéficie, faut-il le souligner, de l'entier soutien de la municipalité d'Ars-sur-Moselle.(voir délibération du conseil municipal du 19/12/2014 en annexe pièce N°4).



Dans sa réunion du 17 novembre 2014 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle, statuant en matière cinématographique, a examiné la demande de la S.C.I Arnold Promotion et la S.A Eden Panorama tendant à créer un cinéma de 6 salles et 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis dans le Retail Park Waves de la zone commerciale Actisud, située sur le territoire de la commune de Moulins-Lès-Metz.

L'autorisation sollicitée a été accordée par une décision du 25 novembre 2014. L'association UNION, qui exploite un cinéma indépendant à Ars sur Moselle (57130), représentée par son président dûment habilité, entend contester la décision de la CDAC du 25 novembre 2014.

En tant qu'exploitante d'une salle de cinéma dont l'activité s'exerce dans les limites de la zone de chalandise du projet attaqué, l'association UNION est susceptible d'être gravement affectée par le projet. Elle est donc recevable en application de l'article L. 752-17 du code de commerce à présenter un recours contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 25 novembre 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L212-9 du Code du Cinéma et de l'Image Animée, les C.D.A.C statuant en matière cinématographique doivent se prononcer sur les deux critères suivants :

- 1) L'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée
- 2) L'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme.

Au soutien de son recours l'association Union fait valoir les motifs suivants :

- Contrairement à ce qui est affirmé dans la décision contestée la perspective de créer une fréquentation nouvelle de 315000 entrées dans la zone sud ouest de l'agglomération messine n'est pas réaliste ;
- Le projet autorisé ne permettra pas de maintenir la diversité de l'offre cinématographique ni surtout de la renforcer ;
- Le nouveau complexe cinématographique autorisé aura un impact négatif significatif (et non pas limité) sur les autres cinémas de la zone concernée ;
- L'accessibilité du site envisagée aura des conséquences graves sur les conditions de circulation dans la zone commerciale Actisud dès lors que les aménagements envisagés ne sont pas crédibles.



Impact du projet pour le requérant

Cinq « considérants » sur six de la décision d'autorisation d'implantation d'un cinéma à WAVES concernent la partie cinématographique. Nous commençons donc par la partie « cinéma » pour en souligner les divers aspects, qui nous paraissent contestables :

- 1) une perspective de 315 000 entrées considérée comme étant réaliste
- 2) un maintien et un renforcement de la diversité de l'offre cinématographique
- 3) une existence d'engagements de programmation qui aurait un impact limité sur les salles environnantes
- 4) des engagements limitant la programmation de films Art et essai ou soutenus par l'AFCAE
- 5) un contrôle de ces dits engagements par le CNC et le Médiateur du Cinéma

Ceci s'inscrit dans une « Etude » menée par le cabinet Villaume pour kinopolis, basée sur l'existence de 3 Zones d'implantation Cinématographique (Z.I.C.) qui présentent quelques aspects contestables (Voir notre argumentation traitée dans un autre chapitre important).

Nous nous trouvons devant la nécessité de commencer par démontrer la légèreté des arguments de kinopolis d'une manière générale passant par une analyse individuelle de chacun des « considérants » cités.

A la lecture successive des 5/6 « considérants » de décision de la commission CDAC du 17/11/2014, nous sommes amenés à faire les remarques suivantes :



→ **1^{er} paragraphe des considérants de la décision CDAC du 17/11/2014 :**

Extrait : *La perspective de créer une fréquentation nouvelle de 315 000 entrées dans la zone sud ouest de l'agglomération par la création d'un nouveau complexe cinématographique de dimensions raisonnable(6 salles) à la programmation généraliste est grand public est réaliste*

- Il existe bien un tableau détaillé (page 104 dossier Kinépolis Incidence du projet en %) donnant un « impact » de l'arrivée d'un cinéma de 6 salles sur les autres cinémas donnant des prévisions de baisse de fréquentation, selon les estimations de Kinépolis.
- Le pétitionnaire kinépolis s'inscrit dans la perspective de créer une fréquentation nouvelle de 315 000 entrées par an dans la zone SUD et OUEST de l'agglomération (unité urbaine) de Metz, par la création d'un complexe de 6 salles à programmation généraliste et grand public (892 fauteuils)

Cette implantation devrait provoquer une baisse importante de fréquentation de notre cinéma généraliste de proximité et menacer ainsi son équilibre économique déjà fragile.

L'étude de l'impact sur les salles de cinéma environnantes ne tient pas compte des réalités de baisses de fréquentation déjà vécues à partir de 1995 date d'ouverture du multiplexe Kinépolis à St Julien les Metz.

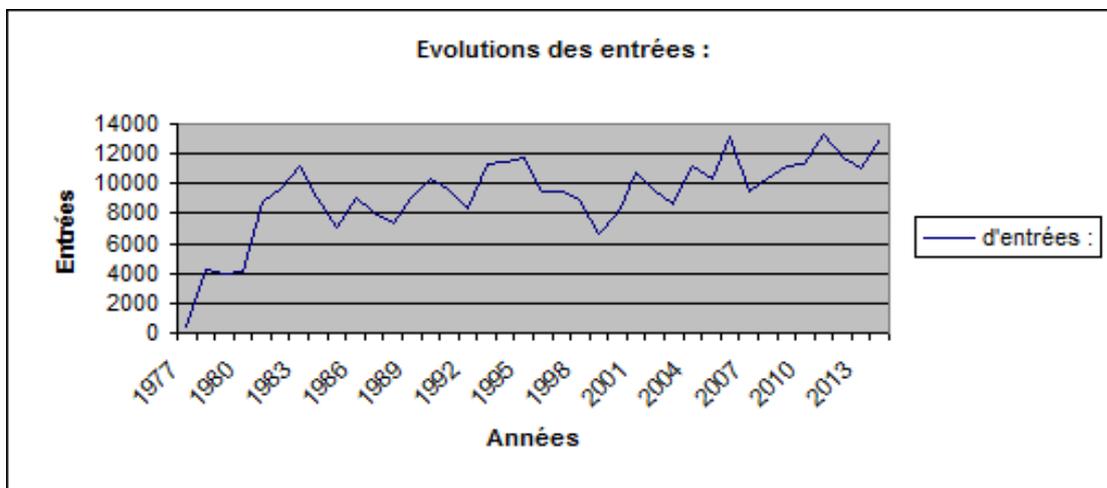
Il suffit de prendre connaissance du tableau de l'évolution de fréquentation du cinéma UNION située en fin de ce chapitre ainsi que de chacun des tableaux joints (en annexe) montrant l'évolution des fréquentations des cinémas de la Z.I.C. pour s'en rendre compte.

Les baisses de fréquentation des cinémas généralistes, à l'arrivée de ce multiplexe y sont très visibles. L'arrivée du complexe « Waves » de Moulins les Metz aura au moins les mêmes conséquences néfastes sur notre cinéma de proximité situé à 3,5 km.

Pour atteindre les objectifs annoncés, Kinépolis devra impérativement attirer les spectateurs en les prenant massivement sur la fréquentation des établissements existants.

Voir les tableaux de fréquentation joints :
Preuve pièce N°5 Evolution de la fréquentation dans l'environnement du projet.

Tableau Excel



Cinéma : UNION 57 130 Ars sur Moselle		
Années	Nombre d'entrées :	Observations:
1977	448	Reprise de la programmation en 35 mm sur quelques films
1978	4226	
1979	3979	
1980	4120	
1981	8733	Progression régulière
1982	9666	
1983	11111	
1984	9104	
1985	7026	
1986	8997	
1987	8054	
1988	7424	
1989	9030	
1990	10341	
1991	9590	
1992	8288	Installation SON DOLBY
1993	11302	
1994	11407	
1995	11770	Arrivée du KINEPOLIS Saint Julien, en cours d'année
1996	9406	Perte de 20 % sur 1995
1997	9511	Perte de 20 % sur 1995
1998	8883	Perte de 25 % sur 1995
1999	6717	Perte de 43 % sur 1995
2000	8071	
2001	10681	Retour à 91 % du niveau de 1995
2002	9482	Nouvelle chute : à 81 % du niveau de 1995
2003	8683	La chute continue
2004	11196	Reprise
2005	10256	
2006	13209	
2007	9504	
2008	10373	
2009	11219	
2010	11355	
2011	13268	Dépôt 1 ^{er} dossier CDAC
2012	11704	Arrivée du NUMERIQUE
2013	10999	
2014	13000	Prévision (suite à quelques films français "porteurs")



DIVERSITE DE L'OFFRE**→ 2^e paragraphe des considérants de la décision CDAC du 17/11/2014 :**

Extrait : *La diversité de l'offre cinématographique sera maintenue et même renforcée notamment par une augmentation du nombre de films proposés et une meilleure exposition des films (52 séances par film en moyenne) leur permettant de rencontrer leur public.*

Ce qui suit démontre que pour réussir à rassembler 315 000 entrées à MOULINS LES METZ (WAVES) avec 6 écrans, il est absolument impératif de proposer une programmation identique à celle du multiplexe de Saint-Julien, toutes proportions gardées, et en privilégiant les films à fort potentiel (en doublons).

Pour trouver les 315 000 entrées prévues, Kinépolis sera dans l'obligation de proposer chaque semaine les mêmes films à fort potentiel que ceux proposés à Saint Julien à Amnéville et à Metz (Palace puis Muse). Ceci dans le but d'attirer un maximum de spectateurs pendant le 2 ou 3 premières semaines d'exposition des films en question.

Du fait de sa position dominante, il obtiendra, sans doute, au moins 3 copies (DCP) de chaque film nouveau, à fort potentiel sortant chaque semaine : (Une à Saint Julien, une à Waves et une au Palace puis à Muse après la fermeture (très probable) du Caméo. (Le GAUMONT d'Amnéville se plaçant souvent avec une 4^e Copie.)

Il présentera donc jusqu'à 9 films par semaine, dont 1, 2 (ou 3) en sortie nationale, complétant sa programmation par un suivi sur une partie des films de la semaine précédente s'inscrivant dans une multiprogrammation classique. De plus chaque nouveau film devra trouver sa place, en « chassant » un film déjà en place, ce qui amènera une limitation inévitable d'une exposition longue de chaque film.

Il est donc illusoire de croire en un renforcement de l'offre cinéma due à l'implantation d'un complexe de 6 salles à Waves.

En 2012 les tableaux (page 91) fournis sur l'étude VUILLAUME pour Kinépolis (Source CNC) annoncent 1 347 226 entrées pour 446 films par an dans 26 salles (Saint-Julien + Amnéville) soit environ 3000 entrées par film.

Soit aussi vers 18 films par écran → pour 6 écrans : 108 films

Retenons 108 films

Si l'on multiplie 108 films par 3000 entrées (moyenne annoncée dans les multiplexes de la région) on obtient bien : 324 000 entrées **CQFD !**

Etude VUILLAUME Page 91 Tableau nombre de séances et fréquentation 2012

Il est donc illusoire de croire en un renforcement de l'offre cinéma due à l'implantation d'un complexe de 6 salles à Waves- Moulins les Metz. Cela ne va pas renforcer la diversité, cela va au contraire renforcer la Concentration déjà existante, vécue et promue par les grands groupes d'exploitants, comme Kinépolis.



Cela se fera au détriment de la fréquentation dans les Cinémas diffusant ces mêmes films en seconde vision, (Pont à Mousson, Ars, Marly, Jarny, Joeuf ou Conflans).

Sur le tableau Excel DIVERSITE de l'OFFRE comparant la situation entre les Cinémas existants en 2012 on peut constater que les Cinémas de proximité offrent une plus grande diversité de choix de films pour les spectateurs.

Les mono-écran sont amenés à limiter le temps d'exposition de ces films, afin de pouvoir s'inscrire dans les PLANS DE SORTIE des DISTRIBUTEURS dont ils ne sont pas maîtres et qui leur imposent d'exposer les films en seconde vision, alors que le film a déjà perdu une grande partie de son attrait pour le public. En 5^e semaine les films ont déjà épuisé le potentiel d'entrées.....

Les spectateurs choisissent le cinéma qu'ils veulent fréquenter, en fonction de leur disponibilité de leur préférence envers tel ou tel type d'établissement en acceptant une vision différée dans le temps.

Preuve pièce N° 6 Comparaison de la diversité de l'offre sur tableau Excel

ENGAGEMENTS DE PROGRAMMATION

→ 3^e paragraphe des considérants de la décision CDAC du 17/11/2014 :

Extrait : Les divers engagements de programmation par les pétitionnaires, y compris vis à vis de salles environnantes, la typologie même de cette programmation et la taille limitée du projet permettront une bonne gestion du futur complexe dans son environnement cinématographique, tout en ayant un impact limité sur les autres cinémas de la zone concernée

Au Cinéma UNION nous n'avons conclu aucun engagement avec Kinépolis.

Nous avons au contraire appris avec stupeur qu'il a été dit en CDAC du 17/11/2014 par un représentant du pétitionnaire (Lire le PV en page 5/6) je cite :

« Il y a eu des accords verbaux avec Marly, Ars sur Moselle et Pont à Mousson » puis : » la même personne aurait indiqué : « que des manifestations sont prévues à Ars sur Moselle et Marly » laissant entendre qu'elles seraient aidées par le pétitionnaire. (Preuve pièce N° 8 Procès verbal Réunion CDAC du 17/11/2014 à METZ)

Nous pouvons affirmer qu'après avoir pris connaissance des propositions faites par Kinépolis à l'occasion d'une réunion le 13 novembre 2014, nous avons décidé, après réflexion en Conseil d'administration, au Cinéma UNION de ne pas donner suite en ne participant pas à la réunion du 1^{er} décembre 2014.

(Preuve pièce N° 7 Courrier à M HALHOUTE)



→ **4^e paragraphe des considérants de la décision CDAC du 17/11/2014 :**

Extrait :

- *les engagements de programmation visés ci-dessus et pris par les pétitionnaires au niveau local, en complément des engagements pris par le groupe Kinépolis au niveau national, consistent à :*
- *limiter la diffusion de films « art et essai » à 11 % :*
- *Ne pas programmer les films soutenus par l'A.F.C.A.E. (Association française des cinémas d'Art et essai) à l'exception des comédies, dans les trois semaines de leur sortie nationale et ce, pendant une durée de cinq ans, à compter de l'ouverture au public du cinéma, objet de la présente décision ;*

L'argumentation principale de la décision d'accorder une autorisation d'implantation d'un complexe cinéma à Moulins les Metz dans WAVES repose principalement sur l'existence de l'engagement de programmation,

Il se trouve, rappelons le, qu'il n'existe aucun engagement de programmation, entre notre cinéma et Kinépolis.

→ **5^e paragraphe des considérants de la décision CDAC du 17/11/2014 :**

Extrait :

Ces engagements seront par ailleurs suivis et contrôlés par le centre national du cinéma et de l'image animée après avis du médiateur du cinéma ;

Concernant la typologie de la programmation, nous pouvons qu'être très inquiets.

En effet, comme déjà expliqué en réponse à un « considérant » précédent Kinépolis à Moulins les Metz sera amené à proposer chaque semaine les mêmes films à fort potentiel que ceux proposés à Saint Julien à Amnéville et à METZ (Palace puis Muse).

Cela se fera au détriment de la fréquentation dans les Cinémas passant ces mêmes films en seconde vision, (Pont à mousson, Ars, Marly, Jarny, Joeuf ou Conflans).

Cela ne leur laissera que les miettes.



AUTORISATION CONDITIONNELLE :

Nous nous étonnons du peu de cas fait par les membres de la CDAC du paragraphe suivant trouvé dans le rapport d'instruction lu par M. Laurent BOGEN (Conseiller cinéma à la DRAC Lorraine et Alsace) :

Citation :

« Si ce projet est accepté, le rapporteur recommande que son autorisation soit conditionnée au respect des engagements de programmation pris dont la mise en œuvre sera contrôlée par le médiateur du cinéma et le Centre national du cinéma et de l'image animée ».

Extrait du rapport du 3 novembre 2014 à M. le Préfet DR/CIN/LB/DRAC/2014/2

Enfin, faisant suite à la proposition du rapporteur de la CDAC de donner un avis favorable à l'implantation du complexe cinématographique de Kinopolis à Moulins-Lès-Metz dans la zone d'aménagement WAVES Actisud, il est recommandé que cette autorisation soit explicitement **conditionnée** au respect des engagements de programmation pris par le pétitionnaire.

Il se trouve que cette clause de condition n'apparaît pas dans la décision de la CDAC du 17/11/2014. Suite à une indication de M. le Sous Préfet : je cite le PV de la CDAC du 17/11/2014, en page 3/6 :

« L'autorisation ne peut pas être conditionnée à des observations suite aux remarques de la DRAC » Extrait procès verbal Réunion CDAC du 17/11/2014 à METZ page 3/ sur 6)

On pourra lire plus loin que d'autres motivations pourraient s'être montrées décisives et mêmes primordiales.

Nous en avons tiré une analyse **comparative des avis**, des PV et des rapports divers produits pour les CDAC en date du 17/11/2014 mais aussi pour celle du 9/12/2011, traitant de la même question.

TYPOLOGIE DE PROGRAMMATION, OFFRE et PROJETS de la VILLE DE METZ.

Concernant la typologie de la programmation, nous pouvons qu'être très inquiets.



- **Le rapport d'instruction de la DRAC pour la CDAC du 9/12/2011 notait déjà que**

« Les cinémas indépendants de Metz-centre et de Pont-à-Mousson, à la programmation généraliste seraient également fortement impactés, ce que n'indiquait pas le dossier du pétitionnaire.

Positionnés sur le même type de films, ces cinémas connaîtraient une baisse de l'ordre de 10 à 20 % et s'accumulant d'année en année, tel que cela s'est produit à l'ouverture du Kinépolis Saint-Julien.

Le Palace (METZ) qui connaissait une fréquentation entre 500 et 750 000 entrées a ainsi vu sa fréquentation chuter progressivement aux alentours de 300 000 spectateurs à partir de 1995 ». Extrait rapport d'instruction de la CDAC du 9/12/2011 à M. Le Préfet (en date du 30/11/2011) Voir page 236

Il est précisément écrit dans l'extrait du rapport d'instruction ci-dessus, (du 9/12/2011) que l'impact sur les petites salles pourrait leur être fatal.

Or, à contrario, dans le rapport d'instruction établi par la DRAC, pour la dernière CDAC du 17/11/2014 on peut grandement s'étonner de lire :

« Les petites salles dites de proximité ne seraient que faiblement impactées surtout si leur programmation est orientée Art et essai, registre qui n'est pas celui du pétitionnaire.

Ces salles devront jouer de leur proximité, de leur connaissance du public, de l'animation culturelle et de la convivialité qui accompagnent le plus souvent les séances ».

Extrait apport du 3 novembre 2014 à M. le Préfet DR/CIN/LB/DRAC/2014/2 page 7/10

La seule différence notoire, et sans doute décisive, entre le rapport de 2011 et celui de 2014 se trouve écrite dans le paragraphe qui suit immédiatement cette affirmation, non étayée :

Extrait apport du 3 novembre 2014 à M. le Préfet DR/CIN/LB/DRAC/2014/2 Voir en page 7 sur 10.

« Le demandeur pointe par ailleurs une faiblesse dans l'exploitation de Metz-centre mais fait part d'une négociation avec la Ville de METZ pour s'associer à la reprise et la modernisation des deux salles du centre-ville, fusionnées en une seule à l'endroit de l'actuel PALACE, avec une programmation orientée Art et essai.

Ce projet connexe n'est pas incompatible avec l'émergence d'un complexe à vocation plus généraliste dans la zone de l'Amphithéâtre ».

La richesse de l'exploitation en France tient à la diversité des formes d'établissements qui la compose et à la diversité de leurs programmations. La programmation généraliste proposée par le groupe Kinépolis fait partie de cette diversité d'exploitation ».

La Z.I.C. considérée dans le cadre de ce projet trouve justement un équilibre entre la grande exploitation, les salles indépendantes »généralistes » et les salles de proximité, plutôt situées en zone périurbaine ou rurales «.

Preuve pièce N°8 Fréquentation potentielle possible avec les établissements actuels



NIVEAU COMPARATIF d'EQUIPEMENT DES UNITES URBAINES :

Contrairement aux affirmations de la Ville de METZ, cette offre est démontrée comme étant suffisante, en équipement, si l'on se réfère à une comparaison (Source Géographie du Cinéma –CNC) faite avec les 2 autres unités urbaines de grande villes voisines :

NANCY avec 41 écrans offre un fauteuil pour 48 habitants.

STRASBOURG avec 40 écrans offre un fauteuil pour 57 habitants.

METZ avec 41 écrans offre un fauteuil pour 30 habitants.

On peut montrer qu'il n'est absolument pas nécessaire d'implanter un nouveau Complexe Cinéma à Waves pour satisfaire un public plus nombreux.

En s'intéressant au tableau Excel sur 2 pages intitulés :

« Etude de potentiel fréquentation maximale réalisée » donnant la meilleure fréquentation annuelle additionnée, prise pour chaque salle de la ZIC, on peut constater qu'il serait possible d'accueillir au moins 2 870 500 entrées par an avec le parc de salles actuel.

Preuve pièce N°8 Fréquentation potentielle possible avec les établissements actuels.

Or en 2012, (Source Etude Vuillaume) ces mêmes salles on rassemblé 1719 400 entrées, ce qui laisse une belle marge de manœuvre.

On peut constater que cette volonté de restructuration du centre ville, qui serait confiée à un seul opérateur, vient amener la ville de Metz, à ne plus s'opposer, en 2014, à l'implantation d'un cinéma de 6 salles à Moulins les Metz, contrairement à ce qui s'était produit en 2011.

Cette volteface surprenante de la Ville de Metz amène d'ailleurs l'opérateur en question à se retrouver en situation de position dominante de Nancy à Thionville en passant par Metz.

En 2011, après avoir reçu les représentants des Cinémas de proximité la ville de Metz, celle-ci leur transmettait le texte d'une lettre envoyée à la DRAC et à M. le Préfet, dont le titre était :

« Sauver les salles de proximité » (Voir le document en annexe)

→ Depuis le représentant de la ville de Metz diffuse d'autres documents (Texte du mercredi 3 décembre 2014 et communication dans MetzMag #60 de décembre 2014) justifiant un virage à 180°.

→ Cette position provoque d'ailleurs des réactions en provenance des associations de cinéphiles et de membres de l'opposition du conseil municipal.

→ Voir aussi l'extrait du rapport du médiateur du Cinéma, en date de 2010, mais qui relate une situation, ayant à voir avec la problématique d'accès aux films, qui ne fait que s'empirer au fil des années qui s'écoulent.



Etude Répartition par Prix du Billet
Etude Equipement en FRANCE
Etude : Poids des sociétés
Etude fréquentation et équipements

Cinéma UNION
Sources :
Bilan et Géographie
des salles par CNC

CDAC
Villes et Unités urbaines

L'UNITE URBAINE de METZ offre donc 1 fauteuil pour 30 habitants	L'OFFRE d'équipement cinéma est plus importante à METZ qu'à NANCY ou qu'à STRASBOURG Il y a proportionnellement plus de fauteuils
Celle de NANCY offre donc 1 fauteuil pour 48 habitants	
Celle de STRASBOURG offre un fauteuil 57 habitants	

Vous pouvez ci-dessous comparer les niveaux d'équipement cinéma des 3 Unités urbaines de ces 3 grandes villes de l'Est de la France **On voit que METZ n'est pas en manque,**

Et pourtant c'est dans l'Unité urbaine de METZ que les décideurs veulent implanter un complexe supplémentaire !

		2010	2011	2012	2013	
Unité urbaine de METZ						
Millions Million en Millions en €	Population	0,323	0,323	0,290	0,290	en forte baisse
	Entrées	1,769	1,871	1,662	1,548	en baisse
	Recettes	11,072	11,836	10,993	10,262	en baisse
	Recette moyenne	6,26	6,33	6,58	6,63	
	Indice de fréquentation	5,48	5,79	5,73	5,34	
	Nb de séances	56900	58 600	58 500	57 700	
	Taux d'occupation	13,20%	13,70%	12,20%	11,50%	
	Nb Etablissements	8	8	7	8	
	Nb d'écrans	41	41	40	41	
	Nb de fauteuils	9686	9460	9226	9629	Stable
Nb d'habitants pour UN fauteuil	33	34	31	30		

		2010	2011	2012	2013	
Unité Urbaine de NANCY						
Millions Million en Millions en €	Population	0,331	0,331	0,286	0,286	En baisse
	Entrées	2,25	2,309	1,235	1,184	En forte baisse
	Recettes	14,199	14,665	8,178	7,805	
	Recette moyenne	6,31	6,35	6,62	6,59	
	Indice de fréquentation	6,79	6,97	4,32	4,14	
	Nb de séances	74 100	75 400	45 900	45 400	En forte baisse
	Taux d'occupation	14,00%	14,10%	12,20%	11,90%	
	Nb Etablissements	8	7	6	6	
	Nb d'écrans	42	41	27	27	En forte baisse
	Nb de fauteuils	9105	8893	5897	5897	En forte baisse
Nb d'habitants pour UN fauteuil	36	37	48	48		

		2010	2011	2012	2013	
UNITE URBAINE de STRASBOURG						
Millions Millions en Millions d'€ en €	Population	0,440	0,440	0,450	0,450	En hausse
	Entrées	2,25	2,309	1,235	1,184	
	Recettes	14,606	14,862	13,437	12,738	
	Recette moyenne	6,06	5,88	5,95	6,02	
	Indice de fréquentation	5,47	5,74	5,02	4,7	
	Nb de séances	74 100	75 400	45 900	45 400	
	Taux d'occupation	15,70%	16,10%	14,40%	13,70%	
	Nb Etablissements	5	5	5	5	
	Nb d'écrans	40	40	40	40	STABLE
	Nb de fauteuils	7900	7900	7900	7900	STABLE
Nb d'habitants pour UN fauteuil	56	56	57	57		



Zone d'Influence Cinématographique (ZIC) du projet Kinépolis Waves et Zone de chalandise

L'article R752-8 du code de commerce définit de manière très globale la nature des critères à retenir. Le temps de déplacement par exemple ne fait pas référence à un mode de transport. La notion de sous-zone de la ZIC, outil utile dans le domaine du cinéma, n'y figure pas. C'est pourquoi nous remettons en cause le zonage défini par les pétitionnaires et y opposons des critères et délimitations nettement plus appropriés aux spécificités du projet.

Limites retenues ou choisies :

La délimitation de la ZIC d'un projet est un exercice complexe dès lors qu'en son sein existe une unité urbaine prédominante qui enlève toute homogénéité à la zone. L'unité de mesure est généralement le temps de déplacement en automobile même si la cohérence avec les critères des décisionnaires voudrait qu'on prenne en compte les autres modes de transport.

Au fil des années et des dépôts de dossiers, les promoteurs du projet ont défini une zone de chalandise pour le centre commercial et une zone d'influence cinématographique pour le complexe qu'ils projettent d'y intégrer. Ils font remarquer que les entrées espérées pour les cinémas proviendront pour partie de chalands présents dans le centre commercial qui conjugueront sur le site achats et loisirs. Un complexe qui s'installe dans un centre commercial le fait bien sûr pour profiter de l'attraction exercée par ce dernier d'une part et le valoriser en lui offrant une animation au-delà de l'heure de fermeture de ses magasins d'autre part. Ils avancent même : *"qu'environ 10% des clients profiteront de leur venue au centre commercial pour demeurer sur le site et assister à une séance de cinéma"*.

En conséquence, et même si cette proportion paraît énorme, ZIC et zone de chalandise se chevauchent. Pourquoi considèrent-ils alors que la ZIC est limitée à 25 minutes, limite qui passe à 35 minutes au Sud lorsqu'on parle de la zone de chalandise (dossier de demande de modification substantielle du centre commercial présenté à la CDAC en Juin 2014) ? Les "ajustements" faits par les promoteurs pour défendre leur projet de complexe cinémas ont à l'évidence d'autres finalités et d'abord diminuer l'impact prévisionnel du projet sur les cinémas au Sud de la zone.

Or la CDAC avait à se prononcer le 17 novembre 2014 sur deux projets, celui de Kinépolis objet de ce recours et un second déposé par CGR situé à 1 ou 2 minutes du premier. Considérant que le premier est un complexe d'une capacité "faible" (6 salles), le rapport d'instruction de la DRAC retient, pour déterminer le rayon de sa ZIC, *une durée de déplacement de 25 minutes alors que, qualifiant le second de complexe "à forte capacité" (8 salles), il note qu'"il est d'usage d'aller jusqu'à 30 minutes de déplacements afin d'évaluer toutes les interactions possibles avec d'autres cinémas"*



Sans entrer dans des débats sur le fait de savoir si une différence de deux salles va inciter les spectateurs potentiels à un déplacement supplémentaire de 5 minutes, la limite retenue par Kinopolis et acceptée par la DRAC est loin d'être anodine. Elle conduit en effet à l'exclusion de la ZIC du projet deux cinémas : celui de Jarny et celui de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson, tous deux tout autant fragilisés par le projet que leurs confrères de Marly, d'Ars sur Moselle ou de Jarny (celui de Conflans-en-Jarnisy pourrait également être pris en compte). Un choix qui ne sera pas sans conséquence lorsqu'il s'agira de mesurer les "apports" du projet ...

De surcroît, la DRAC ajoute dans la même page de son rapport qu'*"on peut constater des différences allant de 1 à 4 minutes suivant les différents sites de calcul d'itinéraires routiers"*.

Examen des critères de délimitation des différentes zones au sein de la ZIC :

Le cabinet Vuillaume, conseil de Kinopolis, en distingue trois :

- Zone 1 pour un temps d'accès inférieur à 10 minutes,
- Zone 2 pour un temps d'accès compris entre 11 et 20 minutes,
- Zone 3 pour un temps d'accès compris entre 21 et 25 minutes

Ce cabinet ne justifie pas toutefois le bien fondé de ce choix dans le cas qui nous intéresse.

C'est pourquoi nous remettons en cause les zones définies par le cabinet Vuillaume. Ce cabinet n'a pas tenu compte de la structure de l'espace au sein de l'agglomération - laquelle s'articule autour d'un réseau de voies ferrées qui délimitent des quartiers aux identités fortes. Il n'a pas non plus tenu compte de l'influence exercée par l'autoroute qui traverse l'agglomération sur les pratiques de ses habitants en matière de déplacements.

Le découpage retenu par l'ACOR (Association des cinémas de l'Ouest pour la Recherche) association regroupant une trentaine de cinémas implantés dans des villes de province, nous semble beaucoup plus opérationnel dans le cas du projet incriminé. Dans les constats qu'elle fait en juin 2014, l'ACOR distingue également trois zones qu'elle répartit en :

- une zone primaire (jusqu'à 5 minutes de déplacement),
- une zone secondaire (déplacement compris entre 5 et 15 minutes) et
- une zone tertiaire au-delà de 15 minutes de déplacement.

Sur cette base, le CINEMA UNION d'Ars est le seul situé en zone primaire et donc le plus directement touché en termes de concurrence. Constat qui confirme si besoin était son intérêt à agir et l'urgence qu'il a à le faire.



En ce qui concerne l'impact du complexe cinématographique autorisé sur les autres cinémas de la zone concernée :

Structuration retenue appliquée à la ZIC du projet et conséquences :

Le projet ne jouit pas d'une zone primaire aussi importante que celle avancée par les promoteurs. Les zones secondaire et tertiaire, zones à la fois éloignées, mal reliées au projet en transports en commun, ont un niveau d'équipements cinématographiques et de fréquentation jugés beaucoup plus importants et satisfaisants.

La première conséquence d'une telle modification du zonage est que la zone primaire apparaît comme beaucoup moins peuplée que celle définie par Kinopolis. Mais elle est aussi cohérente avec l'objectif avancé par les promoteurs du projet à savoir attirer un public du Sud et de l'Ouest de l'agglomération même s'ils affirment que les flux automobiles supplémentaires générés par le projet viendront du Nord. Elle est par ailleurs beaucoup plus homogène dans la sociologie et les pratiques de ses habitants (ils vont régulièrement et sans se poser de question à Actisud car c'est près de chez eux et envisageront peu ou pas d'aller dans un cinéma plus éloigné dans la mesure où il y en a un près de chez eux. C'est dans cette zone qu'on trouvera la grande majorité des chalands (au sens donné en marketing) et/ou spectateurs se rendant à Waves à vélo et accessoirement ceux qui utiliseront les transports en commun. "Je vais au Kinopolis Waves parce que c'est à côté de chez moi"

La seconde (zone secondaire) regroupe pratiquement la Ville de Metz d'une part et les communes de l'aire urbaine situées au Nord-Ouest et au Sud-Est de l'agglomération. C'est le "gros" de la ZIC regroupant une population qui a le choix entre différents cinémas, n'ira pas dans n'importe lequel d'entre eux mais consultera le programme des films, et choisira son mode de transport en fonction du cinéma choisi. En ce qui concerne les seuls complexes ou multiplexes, c'est elle qui choisira entre les Kinopolis de Waves et celui de Saint-Julien. Compte tenu du réseau de transports en commun de Metz Métropole, ils seront les premiers utilisateurs des bus urbains. Jusqu'à présent leur choix était entre les cinémas du centre ville et Kinopolis Saint-Julien. S'y ajoutera Kinopolis Waves s'il venait à ouvrir.

Enfin la zone tertiaire est sans limite maximum précise puisque le déplacement qu'elle suppose pour ses habitants sera fonction d'un choix souvent commun à plusieurs personnes qui utiliseront le même véhicule. Les quartiers situés à l'extrême Est de Metz en font partie. Mais ils iront aussi bien au centre ville qu'à Waves, à Saint-Julien ou même à Amnéville ou Thionville. Ils termineront éventuellement la soirée dans un autre lieu et l'animation nocturne présente sur le site choisi sera l'un des critères de choix. "On sort ce soir et on va d'abord au cinéma"

Nous opposons aux chiffres avancés (p.59 du projet) la structuration suivante de la population de la ZIC sans remettre en cause les temps d'accès définis dans le projet même si certains le mériteraient. Comment aller des quartiers de Grigy ou Borny à Waves en 14 ou 15 minutes :



Z.I.C. du projet	Population 2011	Evolution 2011/2009	Observations
Zone primaire	23 316	+ 6,2 %	population en hausse grâce aux jeunes ménages qui y trouvent des terrains à bâtir
Zone secondaire	199 406	+ 0,4%	population globalement stable, la baisse de Metz étant comblée à l'Est et au Sud-Est de la ville
Zone tertiaire	300 487	+ 4,9%	zone à population et concurrence fortes concentrées au Nord et à l'Est de Metz

NB 1. Nous avons maintenu en zone primaire toute une liste de communes à l'Ouest et au Sud de la zone commerciale même si les infrastructures routières conduisent à des temps de trajet compris entre 5 et 9 minutes. Compte tenu des populations correspondantes leur influence est très minime sur les résultats présentés.

NB 2. Nous avons limité la zone tertiaire à 25' pour permettre la comparaison avec la ZIC présentée par les promoteurs du projet.

Nous dispensons la commission de la lecture des tableaux reprenant pour chaque zone la liste des villages pris en compte car ils sont sans intérêt pour des personnes qui ne connaissent pas précisément la communauté urbaine. Cette vision de ZIC conduit néanmoins à une appréciation du marché théorique de Kinopolis Waves beaucoup moins optimiste que celle retenue par les promoteurs du projet contesté.

Marché potentiel du projet :

Pour atteindre 315 000 entrées, le projet doit largement "détourner" celles des cinémas des zones primaire et secondaire d'un part, et capter une part de celles du Kinopolis existant. Et affirmer que 75% des spectateurs ne viendront pas en voiture est un leurre.

Le rapport d'instruction de la DRAC lors de la présentation du même projet en décembre 2011 avançait une prévision de 300 000 entrées/an.



Elle a augmenté en novembre 2014 à en croire toujours la DRAC et la décision de la CDAC qui notent toutes deux que *“la perspective de créer une fréquentation nouvelle de 315 000 entrées par an dans la zone sud-ouest de l’agglomération est réaliste”* (voir la décision de la CDAC). Compte tenu de ce qui précède, un tel niveau conduit nécessairement au besoin :

- de conquérir une part importante des spectateurs des cinémas existants dans les deux premières zones l’idéal étant de les voir disparaître à court ou moyen terme,
- de faire se déplacer une partie des entrées de Kinopolis Saint-Julien vers le projet.

Au-delà des craintes exprimées plus haut, l’évaluation par les promoteurs du projet de son marché potentiel est indispensable pour mesurer ses conséquences. Celle qui a été faite appelle de notre part deux remarques :

- l’une sur les outils utilisés pour l’évaluation elle-même
- l’autre sur l’attrait du projet pour les chalands du centre commercial

Prise en compte du marché absorbé par les autres cinémas (p. 101 & suivantes du projet):

Comme le signalait fort justement le rapport d’instruction de la DRAC en 2011 pour le même projet présenté par les mêmes promoteurs que ceux de novembre 2014 - les termes de son avis sont textuellement repris dans la décision négative que la CDAC qu’elle émettait en date du 22 décembre 2011 - *“la zone d’influence cinématographique est déjà particulièrement bien dotée en fauteuils et en écrans et la densité d’équipement cinématographique est supérieure à la moyenne nationale”*.

Cette même DRAC “enfonce le clou” en novembre 2014 dans le rapport d’instruction qu’elle produit concernant le dossier CGR (DR/CIN/LB/CDAC2014/1 p.6 § 3) présenté à la même CDAC le même jour que celui de Kinopolis où elle note que *“l’agglomération de Metz dispose d’ors et déjà de la plus forte fréquentation des agglomérations entre 240 000 et 340 000 habitants”* La même CDAC le prenait en compte et rendait une décision de refus à CGR tout à fait compréhensible sur ce point.

A en croire l’avis de ces experts et décideurs, le projet objet du recours se trouvera donc - si la décision favorable est confirmée - sur une ZIC largement pourvue. Dans un autre contexte, cette situation serait génératrice de saine concurrence. Mais ce n’est pas le cas ici puisque le principal concurrent du projet Kinopolis est un site du même groupe, les autres cinémas ayant une capacité concurrentielle infiniment plus faible.

Il n’empêche, et sans préjuger de la fausse concurrence que se feront les Kinopolis de la zone, que les spectateurs potentiels vont se trouver confronté à des choix. De leurs décisions dépendra la fréquentation théorique du projet. Des outils théoriques existent pour mesurer l’attraction potentielle des différents sites et acteurs sur un même marché. Mais ce qui est étonnant dans le dossier présenté, c’est l’utilisation d’un outil dont la DRAC signale (page 7 de son rapport d’instruction) qu’il “n’est pas à prendre comme référence” et “constitue un simple indicateur parmi d’autres”.



On s'étonnera alors de retrouver "noir sur blanc" dans la décision de la CDAC du 25 novembre 2014 un chiffre de 315 000 entrées/an, chiffre largement repris par les élus pour justifier leur décision !

L'étude faite par les promoteurs fait en effet appel à la loi de Reilly (1931) et aux résultats des travaux de Converse (1949) ces travaux étant associés par les spécialistes des modèles théoriques de définition des zones de chalandise sous le nom de modèles gravitaires.

S'agissant ici de définir des parts (pourcentages) de populations qui se tourneraient vers le projet, les modèles probabilistes de Huff (1964) mais surtout de Nakanishi & Cooper (1974) auraient permis d'affiner les résultats. Ils ne sont pas utilisés.

Enfin, et après les théories basées sur les allocations de ressources qui auraient pu être également utilisées ici, les travaux les plus récents du CNRS prennent en compte la notion de temps cognitif ; Croizean & Vuyt ont ainsi démontré qu'il y avait des différences importantes entre le temps cognitif et le temps réel. Cette notion est particulièrement importante dans le projet en question compte tenu des pratiques - ou non pratiques - en matière d'utilisation des infrastructures de la ZIC (autoroute en particulier).

L'Université Lorraine dont il n'est fait mention dans le dossier du projet que pour donner son nombre d'étudiants - lesquels sont censés devenir des spectateurs - aurait très certainement été intéressée par la recherche appliquée qu'aurait pu lui offrir un tel projet. Malheureusement nous devons nous contenter d'une prévision aux fondements théoriques critiquables et dépassés.

Entrées générées par la clientèle de l'environnement commercial du projet :

Le dossier des promoteurs prévoit des entrées d'origines différentes avec des spectateurs venant uniquement au complexe, d'autres venus au centre Waves et au cinéma, et enfin un flux résultant du foisonnement en provenance d'Actisud. Les évaluer aurait été utile pour mesurer l'impact sur le cinéma Union. Malheureusement, les chiffres avancés sur des bases très discutables sont inutilisables.

Il existe évidemment une probabilité pour qu'une part des clients du centre commercial décide d'aller à une séance du complexe objet du projet. On peut faire la même supposition en ce qui concerne les clients de la "vieille" zone Actisud arrivant au complexe cinématographique suite au phénomène de foisonnement. Connaître les prévisions correspondantes que ce soit en nombre ou en pourcentage des entrées aurait permis de mieux cerner la problématique pour les cinémas qui, comme le cinéma Union, risquent d'être touchés à des niveaux divers par le projet.

L'étude CDVIA a été réalisée pour le compte de la SCI Arnold Promotion et actualisée 26 mai 2014 (première étude en 2011). Elle concerne le trafic généré par Waves (voir plus loin) mais aurait pu être utile pour essayer de trouver des éléments de réponse à la question posée.



Les chiffres qu'elle donne en matière de foisonnement sont on ne peut plus globaux. Rien ne concerne le complexe cinématographique puisque les évaluations faites se limitent aux restaurants et aux commerces de Waves.

D'après le projet, "Une hypothèse de foisonnement de 50% a été retenue en concertation avec les services de l'Etat". Intéressant. Et que disent concrètement les services de l'Etat ? Rien ne permet de le savoir.

"Des études nouvelles ont été réalisées depuis confirmant ces données". Très intéressant. Où sont-elles ? Aucune pièce probante n'est jointe au dossier.

Les réponses semblent être dans le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires (rapport d'instruction CDAC 2014) : ces flux, et donc ceux provenant du foisonnement, "*ne sont pas validés par les gestionnaires de la voirie*". Qui ment ?

Le chiffre avancé dit être basé sur des observations - aux résultats particulièrement larges - réalisées au centre commercial de la Croix Blanche. Or ce centre est situé à Ste Geneviève des Bois dans un environnement qui n'a rien à voir avec Actisud Moulins-Lès-Metz ! L'urbanisme, la clientèle, le pouvoir d'achat, les conditions de circulation autour de la zone commerciale n'ont a priori rien à voir avec ceux du centre dans lequel veut s'implanter Kinopolis. Qui plus est le cinéma de Sainte Geneviève des Bois est à 4 km de la zone commerciale. C'est pourquoi les données qui en découleront sont plus qu'hypothétiques !

Comment dans ces conditions avancer un flux de clients et donc d'entrées ?



Position dominante et situation de monopole pour les promoteurs du projet Kinopolis :

Moitié des entrées ... deux tiers des entrées ... jusqu'où ira Kinopolis avec l'aide des collectivités locales et des diffuseurs ?

Avec une part actuelle dans le nombre d'entrées des cinémas de l'agglomération, supérieure à 50%, Kinopolis est déjà en position d'exercer une forte influence sur le marché. Elle la renforce grâce à une couverture commerciale du marché qui laisse peu de place aux salles n'appartenant à ce groupe ou à son concurrent. Mais cette position résulte surtout à sa capacité d'accéder aux ressources rares et hautement périssables de ce marché. Les pratiques des diffuseurs sont telles qu'ils privilégient les complexes et multiplexes lorsque les films arrivant sur le marché ont un potentiel important en nombre de spectateurs. Les salles moins importantes attendront ... car elles ont aussi besoin de ces films qui équilibrent leur exploitation.

Les prévisions d'entrées présentées par le groupe dans son complexe de Waves, - même s'il les accompagne d'une prévision globale des entrées de la ZIC intégrant une diminution des performances de Saint-Julien - porteraient sa part de marché au-delà des trois quarts !

Lorsqu'on sait par ailleurs - sur la base de ce qu'écrit le groupe et de ce qu'écrit la mairie de Metz - qu'il devrait à court terme prendre le contrôle du cinéma Palace de la ville ; le Groupe Kinopolis passerait d'une position de domination forte à celle d'un quasi monopole obligeant les collectivités locales à subventionner grandement les cinémas qu'elles voudraient voir survivre dans la ZIC. Le cas de Thionville est à cet égard plein d'enseignements !

Problématique d'accès aux films et risque d'influence de la position dominante.

L'absence de saisine du médiateur du cinéma dans la ZIC jusqu'au 31.12.2010 ne permet pas d'affirmer qu'il n'y a pas de problème d'accès aux films.

L'ouverture d'un nouveau Cinéma (à Moulins les Metz) sous l'enseigne Kinopolis dans la zone d'influence cinématographique provoquerait une situation de position dominante, et une réelle problématique d'accès aux films pour la petite et moyenne exploitation, qu'elle soit Art et Essai ou Généraliste.

Il n'est qu'à rappeler les conclusions du médiateur du cinéma dans son rapport annuel, qui signalait les problématiques récurrentes dans le domaine de l'exploitation et de la distribution cinématographique, et plus particulièrement les difficultés des cinémas indépendants situés en zone concurrentielle.



(Extrait du rapport d'activité 2010 médiateur du cinéma –
disponible sur <http://www.lemediateurducinema.fr/Mediateur/dernier-rapport.htm>)

Si la modernisation du parc cinématographique engagée dans les années 90 a permis de manière incontestable un renouveau de la fréquentation, elle s'est aussi accompagnée d'un mouvement de concentration croissante des entrées et des recettes au bénéfice des grands complexes cinématographiques.

Selon les données du CNC, les multiplexes représentaient 3.9 % des établissements et 34.5 % des entrées en 2000. Dix ans plus tard, les 174 multiplexes en activité représentent 8.4 % des établissements et 57.1 % des entrées. Loin de se stabiliser, ce mouvement tend à s'amplifier. La fréquentation des multiplexes était en 2009 en augmentation de 10.1 % contre 5.7 % pour l'ensemble des salles.

Par ailleurs, ces établissements ont vu progressivement leur ligne éditoriale évoluer avec une programmation qui du fait de la combinaison d'un nombre élevé d'écrans à programmer et des cartes illimitées, s'est élargie des films large audience jusqu'aux films « art et essai ».

Le développement des multiplexes et la part de marché croissante qui leur revient, aussi bien en termes de fréquentation qu'en termes de recettes constituent désormais une donnée fondamentale du marché de l'exploitation et de la distribution cinématographique. Elle remet en cause bien des situations, bien des usages et des pratiques et bien des schémas de pensée.

Il résulte de ces évolutions de fond une difficulté croissante pour les salles indépendantes situées en zone concurrentielle que l'on ne saurait sous-estimer. N'ayant pas vocation à programmer les films « grand public » et placés en situation de concurrence croissante sur les films « art et essai » dits « porteurs », parfois même sur des films plus exigeants, leur économie s'en trouve fragilisée d'autant.

*Il y a là un sujet d'interrogation et de réflexion pour les pouvoirs publics comme pour la profession au titre du **maintien de la diversité de l'exploitation et de l'offre cinématographique**. Si les multiplexes participent de manière croissante la diversité, **les cinémas indépendants restent souvent les seuls à programmer des films difficiles, ils ne pourront le faire durablement que s'ils sont en mesure d'accéder de temps à autre à des films plus porteurs.***

Il importe de ne pas oublier que si 50 films ont concentré près de 60 % des entrées en 2009, à contrario 44 % des films sortis en France ont réuni moins de 20 000 spectateurs et 60 % recueilli moins de 100 000 entrées.

*Extraits de la synthèse du rapport d'activité 2010 du médiateur du cinéma
(Disponible sur <http://www.lemediateurducinema.fr/Mediateur/dernier-rapport.htm>)*

La situation décrite en 2010 dans ce rapport ne s'est pas améliorée, elle s'est même dégradée du fait de l'ouverture continue de multiplexes.



→ 6^e paragraphe des « Considérants »

L'accessibilité du site envisagée reste problématique ; que s'il ne peut être contredit que l'implantation d'un cinéma pourrait avoir des conséquences sur les conditions particulièrement sensibles de circulation dans la zone commerciale Actisud, des **aménagements sont en cours de réalisation ou d'étude** pour améliorer cette accessibilité de l'ensemble commercial accueillant ce projet

L'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne l'accessibilité

L'impact du projet sur son environnement doit être apprécié en tenant compte des différents modes de transports publics, de la qualité de la desserte routière, des parcs de stationnement.

Le projet de création de 6 salles de cinéma et de 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis sera implanté dans le Retail Park Waves, situé sur la zone Actisud de Moulins-Lès-Metz, qui connaît une densité commerciale particulièrement forte puisqu'elle se classe au deuxième rang des zones d'activités commerciales de France.

Il convient de constater que la C.D.A.C, commet une erreur de jugement en sous-estimant les difficultés d'accessibilité au site en voiture, car elle se contente, seulement, de relever que *«l'accessibilité du site reste problématique et qu'il ne peut être contredit que l'implantation d'un cinéma pourrait avoir des conditions particulièrement sensibles de circulation dans la zone commerciale d'Actisud»*.

Or, les services de la Direction Départementale des Territoires relèvent, dans leur rapport du 17 octobre 2014, que malgré la réalisation récente de différents aménagements (création d'un accès direct depuis l'A31, d'un ouvrage sous la R.D 657 et d'un nouveau giratoire sur la R.D 157C) destinés à faciliter la circulation à l'intérieur de la zone commerciale ; l'implantation de nouvelles activités, telles un cinéma, risque de perturber un système d'échanges déjà sensible et d'engendrer de nouvelles perturbations.

Cette crainte est totalement justifiée car le dossier précise, effectivement, en page 6 que «le cinéma est générateur de flux de déplacements importants» qui ne seront pas spécialement enregistrés en dehors des heures d'ouverture des magasins car l'enseigne Kinépolis prévoit six séances par jour, dont une l'après-midi à destination des seniors.

De plus, l'étude de trafic réactualisée en 2014, qui ne concernait que le centre commercial et n'incluait pas les flux supplémentaires pouvant être générés par la création d'un cinéma, montrait déjà que cette zone rencontre d'importantes difficultés de circulation avec un trafic soutenu sur une partie de la R.D 657, des remontées de file sur la bretelle de sortie 30a de l'autoroute, des ralentissements à certains endroits du site ainsi que certaines voies proches de la saturation ou de la congestion.



Par ailleurs, il convient de noter que les hypothèses retenues par le promoteur concernant, notamment, les flux supplémentaires engendrés par l'ouverture d'un cinéma, n'ont pas été validées par les gestionnaires des voiries.

Manifestement le pétitionnaire minimise l'importance de ces flux car, il considère, d'une part, que ce sont principalement les habitants de la zone immédiate et ceux du secteur Sud et Ouest du projet qui fréquenteront ce nouvel équipement bien qu'il soit avéré que la fréquentation des salles de cinéma ne s'établit pas obligatoirement en fonction du lieu d'habitation des spectateurs car voir un film ne répond pas à la même logique commerciale, qui veut que les consommateurs fréquentent les centres commerciaux les plus dynamiques et les plus proches de leur domicile.

D'autre part, le promoteur estime que la moitié des usagers fréquentant le Retail Park Waves sont déjà présents sur la zone ; or aucune étude n'a été réalisée, à ce jour, pouvant confirmer cet état de fait.

Enfin, il est nécessaire de faire remarquer que les nouvelles propositions du porteur du projet, destinées à l'amélioration de la circulation routière sur la zone Actisud, restent, à ce jour, au stade théorique car leur faisabilité technique et financière n'est pas encore démontrée.

Et, elles risquent fort de se révéler insuffisantes car ces études ont restreint leur champ d'investigation au seul giratoire R.D 657/CORA.

En ce qui concerne l'accessibilité du site en transports en commun, le dossier mentionne à la page 203 que *«la présence à proximité du cinéma d'un arrêt de bus favorise l'utilisation de ce mode de transport»*.

Le futur cinéma sera effectivement localisé entre deux arrêts de bus qui sont, d'une part, celui de «Moulins-Tournebride», situé sur le côté Est du CORA, à 1 400 mètres, environ, à pied et, d'autre part, celui d'«Actisud Dunil», à 700 mètres, environ, à pied.

Mais, il convient de remarquer qu'il n'existe pas actuellement de passages piétonniers sécurisés permettant de se rendre au cinéma depuis ces deux arrêts de bus.

Pour remédier à cet état de fait, le promoteur prévoit la création d'un cheminement piétonnier entre cet équipement et l'hypermarché «CORA», qui passerait sous la bretelle de l'A 31.

Or, le franchissement de la bretelle d'entrée sur l'A.31 pose des problèmes de sécurité et la configuration du centre commercial empêche un passage direct depuis le passage souterrain vers le cinéma, ce qui oblige les piétons à contourner le bâtiment afin de pouvoir pénétrer sur le site.

Il envisage, également, la création d'un passage piéton sous la R.D 657 en direction de la zone «Actisud Dunil». Mais l'itinéraire proposé pour rejoindre ce second arrêt de bus apparaît compliqué et n'offre pas d'accès direct.



Par ailleurs, le porteur du projet a sollicité les services de Metz-Métropole afin d'étudier la mise en place d'une desserte de son site d'implantation par le réseau urbain. Mais, il convient de souligner que la Direction Départementale des Territoires a relevé que la proposition de cette collectivité, impose aux usagers de descendre au niveau du magasin à l'enseigne «CORA» puis d'emprunter une navette qui passe par l'arrière de la zone commerciale.

Cette desserte qui apparaît, donc, totalement incohérente et inadaptée n'est pas de nature à inciter les usagers à emprunter les transports en commun pour se rendre au cinéma, d'autant que le parc de stationnement, qui sera mutualisé avec celui de l'ensemble commercial, offrira un nombre important de places.

Il est donc manifeste que le site d'implantation du cinéma sera exclusivement accessible en voiture car la zone commerciale ne dispose pas non plus d'un espace sécurisé réservé à la circulation des cyclistes qui doivent, de ce fait, emprunter la chaussée.

Si la configuration de l'emplacement du cinéma apparaît peu favorable à un développement harmonieux des déplacements doux, on peut également noter que seule la couronne intérieure du bâtiment a bénéficié d'aménagements paysagers, qui sont totalement inexistantes sur sa couronne extérieure, bien qu'ils constituent un élément majeur d'intégration du projet dans son environnement.

La photo prise par le Républicain Lorrain et l'article du même journal voir en annexe ne font que confirmer, une situation déjà préoccupante, que dire de la situation dans la mesure où le projet Kinopolis est confirmée. (Il sera noté l'insécurité pour les handicapés et les piétons)

A ce titre il sera fait bonne lecture du permis de construire de 2011 page 3 de la notice environnementale, de la demande de modification substantielle page 138 et du dossier CDAC 2014 page 182. « **Un accès au site pour les piétons** grâce à la promenade le long du canal de Jouy ou à travers les étangs d'outre Moselle »



Pour ce qui concerne le développement durable

Pour rappel le projet Grand Waves y compris le projet Kinépolis est situé sur une zone humide, inondable, ancienne gravière et surtout lieux de stockage non pas d'une simple « zone de remblai de matériaux » comme indiqué dans le dossier CDAC 2014 page 142 mais de déchets toxiques en effet ce lieu a servi de stockage de déchets d'orge et de malt suite à une explosion de silos.

Source site ARIA

« Les déchets d'orge et de malt mis en décharge dans une ancienne gravière pollueront pendant 2 ans la nappe alluviale de la Moselle dans une zone de captage ».

Au titre du développement durable, on peut encore relever que le dossier comporte peu d'indications sur les qualités architecturales du bâtiment, qui abritera le cinéma, mais il est avéré qu'il ne disposera d'aucun dispositif destiné à la production d'énergie renouvelable.

De plus, il est à regretter que la gestion et la valorisation des déchets sur le site ainsi que la réduction des emballages ne soient pas abordées par le pétitionnaire.

Force est de constater que les variations en terme de promesses ne sont pas à considérer comme des engagements mais comme des intentions pour ce qui concerne le développement durable

2011

Les règles RT 2005 s'appliquent

Permis de construire 2011

Page 2 notice environnementale 157 *« Référentiel NF démarche HQE commerce (2008) Ainsi qu'un niveau de performance énergétique conforme aux exigences de la RT 2012 »*

2014

Les règles RT 2012 s'appliquent

Permis de construire modificatif 13/02/2014

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m²

Aucune indication en rapport avec les règles RT 2012

Demande de modification substantielle Juin 2014

Page 157 *« Référentiel NF démarche HQE commerce » (2008)*

Page 160 *« Par ailleurs le porteur du projet a pris l'engagement de surpasser le niveau énergétique réglementaire RT 2005 d'au moins 50 % »*

Dossier CDAC 2014

Page 121 *« Référentiel NF démarche HQE commerce » (2008)*

Page 124 *« Par ailleurs le porteur du projet a pris l'engagement de surpasser le niveau énergétique réglementaire RT 2005 d'au moins 50 % »*



Brochure publicitaire du grand waves 2014 *Respect des normes RT 2012*



WAVES Grand Sud un nouveau programme d'envergure régionale

« WAVES Grand Sud », un nouvel urbanisme pour « Actisud », zone d'activités commerciales historique de l'agglomération de Metz.

Le projet « WAVES Grand Sud » a pour objectif de participer à la rénovation d'Actisud grâce à une architecture très originale qui prend en compte le cadre naturel voisin, les contraintes du site mais également la nécessité de fournir des espaces commerciaux adaptés à l'évolution de la demande des enseignes.

Le parc commercial proposera plus de 60 000 m² SDP, autour d'un parking végétalisé très fonctionnel.

Une programmation puissante et rationnelle intégrant un pôle de loisirs, un pôle de moyennes surfaces et des boutiques.

La circulation piétonne abritée et un pôle de restauration et de loisirs participent pleinement au confort d'achat et à l'attractivité du site.

La proportion d'espaces verts sur le programme dépassera largement les normes du marché.

Le projet sera HQE®, respectera les normes de la RT 2012 et fera l'objet d'une demande de certification au label ValorPark. « WAVES Grand Sud », redéfinit à Moulins-Les-Metz les standards architecturaux et environnementaux des parcs commerciaux.

Le site proposera une nouvelle manière de faire son shopping dans les parcs d'activités commerciales.

Les locaux seront livrés en état brut de béton, fluides en attentes, vitrines posées.

Surfaces disponibles

- > Pôle restauration (2 300 m² SDP)
- > Pôle équipement de la personne (20 000 m² SDP)
- > Pôle équipement de la maison (25 000 m² SDP)
- > Pôle loisirs et services (10 000 m² SDP)

Tout ceci est contradictoire et la vérification du respect des règles en vigueur en rapport avec ces intentions sont très difficile voire impossible.

Autres exemples

La géothermie

Notice environnementale du permis de construire 2011

Page 5

« *Recours aux énergies renouvelables* »

« *Des solutions de géothermie sont en cours* »

Brochure de présentation annexée au permis de construire

« *chauffage par géothermie pour les ilots* »

Etude de faisabilité permis de construire 2014

Page 6

« *La géothermie est un système lourd à mettre en place* »

« *Donc si on climatise une surface de vente, la solution pressentie ressort comme la plus adaptée économiquement* »

Les parkings

Permis de construire 2011

« *Les place de parking de l'esplanade centrale et des abords sont engazonnées partiellement (hors zone de roulage)* »

Dossier CDAC 2014 page 140

« *Le pétitionnaire met au point des places de stationnement en gazon synthétique* »

Extrait avis de la direction territoriale pour CDAC 2014 page 3/6 PV

« *Par ailleurs la perméabilité des places de stationnement est contraire aux mesure fixées par l'arrêté préfectorale* »



Par ces motifs :

Il est demandé à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial statuant en matière cinématographique de réexaminer la demande de la S.C.I Arnold Promotion et la S.A Eden Panorama tendant à créer un cinéma de 6 salles et 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis dans le Retail Park Waves, situé sur le territoire de la commune de Moulins-Lès-Metz.

Le président de l'association UNION



Liste des documents en annexe.

**RECOURS CONTRE LA DECISION DE LA COMMISSION
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MOSELLE DU
25 NOVEMBRE 2014**

1° Décision du 25 /11/2014 prises en CDAC du 17/11/2014

2° Statuts de l'association UNION (Propriétaire et exploitant du Cinéma UNION)

Page 1 : Statuts : Voir article VI ==> Mandat du Président

Page 2 : Liste des personnes composant le Conseil d'administration

3° Historique du Cinéma UNION 3 rue du Moulin 57 130 Ars-sur-Moselle

4° Délibération-motion du Conseil Municipal de la Commune d'Ars sur Moselle

En date du 19 décembre 2014

et lettre adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Moselle.

5° Données et graphiques montrant la fréquentation des cinémas environnant le Cinéma UNION :

Metz Centre, Saint Julien les Metz, Amnéville et tous les cinémas du secteur.

6° Comparaison de la diversité de l'offre entre les cinémas de proximité et les multiplexes.

7° Lettre à Monsieur Philippe HALHOUTE de Kinépolis.

8° Risque de suréquipement au regard de la fréquentation potentiellement possible dans le cadre de l'équipement actuel en établissements cinématographiques.

9° A propos du SCOTAM

10° 2 articles de presse parus dans le Républicain Lorrain.



1° Décision du 25 /11/2014 prises en CDAC du 17/11/2014



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Service de Coordination
de l'Action DépartementaleMission de l'Aménagement
du Territoire

Metz, le 25 NOV. 2014

Décision
de la Commission départementale
d'aménagement commercial de la Moselle du 17 novembre 2014
relative à la création d'un cinéma de 6 salles et 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis
par la S.C.I. Arnold Promotion et la S.A. Eden Panorama,
implanté dans le Retail Park Waves, à Moulins-les-Metz

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle,

Aux termes de ses délibérations en date du 17 novembre 2014, prises sous la présidence de M. François VALEMBOIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne, Secrétaire Général adjoint de la Préfecture de la Moselle représentant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle empêché ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu l'article 102 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-134 SCAD-BAT du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2014 - 92 SCAD-MAT en date du 20 octobre 2014 modifiant l'arrêté précité ;

Vu la demande enregistrée le 30 septembre 2014 présentée par la S.C.I. Arnold Promotion et la S.A. Eden Panorama en vue de la création d'un cinéma de 6 salles et 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis implanté dans le Retail Park Waves, à Moulins-les-Metz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-SCAD-MAT-93 en date du 20 octobre 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle pour l'examen de la demande susvisée ;



Vu le rapport d'instruction présenté par M. BOGEN représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Mme MULLER représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

Vu les observations formulées suite à leur demande d'audition auprès de la C.D.A.C. par M. René PARMENTIER, président de l'association (et cinéma) Union d'Ars Sur Moselle accompagné de M. Bruno VALDEVIT, maire d'Ars-sur-Moselle; M. Joseph ADOBATI, président de l'association Marlymages et M. Francis MICHEL, représentant du collectif des commerçants exploitants investisseurs et entrepreneurs de Saint-Julien-Les-Metz ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la Commission ;

Considérant que :

- la perspective de créer une fréquentation nouvelle de 315.000 entrées/an dans la zone sud ouest de l'agglomération par la création d'un nouveau complexe cinématographique de dimension raisonnable (6 salles) à la programmation généraliste et grand public est réaliste ;
- la diversité de l'offre cinématographique sera maintenue et même renforcée, notamment par une augmentation du nombre de films proposés et une meilleure exposition des films (52 séances par film en moyenne) leur permettant de rencontrer leur public ;
- les divers engagements de programmation pris par les pétitionnaires, y compris vis-à-vis des salles environnantes, la typologie même de cette programmation et la taille limitée du projet permettront une bonne insertion du futur complexe dans son environnement cinématographique, tout en ayant un impact limité sur les autres cinémas de la zone concernée ;
- les engagements de programmation visés ci-dessus et pris par les pétitionnaires au niveau local, en complément des engagements pris par le groupe Kinopolis au niveau national, consistent à :
 - o limiter la diffusion de films « art et essai » à 11% ;
 - o ne pas programmer les films soutenus par l'A.F.C.A.E. (Association française des cinémas d'art et essai) à l'exception des comédies, dans les trois semaines de leur sortie nationale et ce, pendant une durée de cinq ans, à compter de l'ouverture au public du cinéma, objet de la présente décision ;
- ces engagements seront par ailleurs suivis et contrôlés par le centre national du cinéma et de l'image animée après avis du médiateur du cinéma ;
- l'accessibilité du site envisagée reste problématique ; que s'il ne peut être contredit que l'implantation d'un cinéma pourrait avoir des conséquences sur les conditions particulièrement sensibles de circulation dans la zone commerciale Actisud, des aménagements sont en cours de réalisation ou d'étude pour améliorer cette accessibilité de l'ensemble commercial accueillant ce projet ;
- eu égard aux éléments précités, ce projet présente suffisamment d'avantages au regard des critères fixés par l'article L 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ;



A D E C I D É

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par **6 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, sur 9 votants.**

Ont voté pour :

M. Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-les-Metz
 M. Alain CHAPELAIN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Metz Métropole
 Mme Patricia SALLUSTI, adjointe au Maire de Metz
 M. Henri HASSER, président du Syndicat Mixte du SCOT de l'agglomération messine
 M. Michel GHIBAUDO pour le collège développement durable
 M. Denis LOGNON pour le collège consommation

A voté contre :

Mme Véronique MORNET, Adjointe au maire de Pont-à-Mousson
 Mme Marie PICARD, personne qualifiée en matière d'aménagement cinématographique

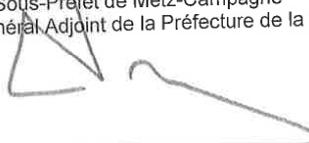
S'est abstenu :

M. Claude BITTE, Vice-Président du Conseil Général de la Moselle

En conséquence est accordée à la S.C.I. Arnold Promotion et à la S.A. Eden Panorama, l'autorisation sollicitée en vue de la création d'un cinéma de 6 salles et 892 fauteuils à l'enseigne Kinépolis implanté dans le Retail Park Waves, à Moulins-les-Metz.

Metz, le 25 NOV. 2014

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet de Metz-Campagne
 Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de la Moselle



François VALEMBOIS

Délais de voie de recours :

Les recours prévus à l'article L752-17 du code de commerce contre les décisions de la C.D.A.C. statuant en matière cinématographique doivent être adressés à M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement commercial, dans le délai d'un mois, à compter de la présente notification à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission Nationale d'Aménagement commercial
 Secrétariat
 Centre national du cinéma et de l'image animée
 32 rue Galilée
 75116 PARIS



2° Statuts de l'association UNION (Propriétaire et exploitant du Cinéma UNION)
Page 1 : Statuts : Voir article VI ==> Mandat du Président

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
"UNION d'ARS-SUR-MOSELLE"**

Créé le 12 août 1935,
inscrite au Tribunal Cantonal d'Ars-sur-Moselle, le 7 novembre 1935, volume 209, folio 24 n° 859
Inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ sous Volume I, folio 1 (Ars-sur-Moselle)

Modifiée au cours de la réunion du 13 octobre 1966
Modifiée par l'assemblée générale du 6 mai 1975
Modifiée par l'assemblée générale du 3 mai 1976
Modifiée par l'assemblée générale du 6 mars 2007
Modifiée par l'assemblée générale du 4 mars 2008

Article I

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association prévue par les paragraphes 21 et 79 du Code civil local maintenu en vigueur par la loi du 1er juin 1924

L'Association prend le nom de "ASSOCIATION UNION d'ARS-SUR-MOSELLE".

L'Association a pour but, sans aucune recherche pécuniaire, l'éducation physique, intellectuelle, sociale, artistique, des enfants, des jeunes et des adultes, par des conférences, des cours, des représentations cinématographiques ou théâtrales.

Article II

L'Association a son siège à Ars-sur-Moselle, au 3, rue du Moulin.

Elle est inscrite au registre des associations sous le nom indiqué plus haut. L'exercice financier en cours correspond à l'année du calendrier.

Article III

L'association s'interdit toute discussion politique ou religieuse, ou présentant un caractère politique ou religieux.

Article IV

Il appartient au président, en accord avec le comité de direction, de statuer sur l'admission des membres de l'Association.

Article V

La qualité de membre se perd par décès, par la sortie volontaire ou par la décision du comité de direction.

La personne morale de l'association étant seule propriétaire de l'actif de l'association, le membre sortant et ses héritiers n'ont aucun droit sur l'avoir de l'association, quelles que soient les raisons de leur sortie.

Article VI

Le président représente à lui seul l'association judiciairement et extrajudiciairement et peut le cas échéant, s'adjoindre une aide extérieure (avocat, conseiller financier...).

Il a la faculté, en cas d'empêchement, de déléguer le vice-président ou un autre membre pour représenter celle-ci.

Le président sera aidé et conseillé par le vice-président, le secrétaire et le trésorier (comité de direction)

Article VII

Les convocations du conseil d'administration, du comité de direction, et à une assemblée générale, se font individuellement et par écrit.

Les décisions sont prises à la simple majorité des membres, toutefois, toute décision concernant une modification des statuts, la dissolution de l'association, l'emploi du patrimoine de l'association (Mise en location, vente, etc.)

a besoin d'une majorité des trois quarts des membres réunis (après convocation par écrit) en assemblée générale extraordinaire.

Chaque assemblée générale fait l'objet d'un procès verbal, signé par le secrétaire, le président ou son représentant.

Le président certifie conformes, les extraits des procès verbaux et autres écrits.

RP JPH J.L. PB No P JP S JBC

Page 2 : Liste des personnes composant le Conseil d'administration

Article VIII

L'Association est administrée par un conseil d'administration de 9 membres, élus au scrutin secret par l'Assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 3 ans et renouvelables annuellement par tiers.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de 16 ans au moins au jour de l'élection.

L'association veille à favoriser l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à ses instances dirigeantes (dès 16 ans).

Le conseil d'administration, élit chaque année, à la majorité absolue, parmi ses membres adhérents: un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ces quatre personnes forment le comité de direction.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an sous la présidence du président de l'Association.

Toutefois, l'assemblée générale de tous les membres de l'Association peut se réunir plusieurs fois par an, sur l'initiative du président ou du tiers des membres adhérents.

Son ordre du jour est préparé par le comité de direction et adressé à chaque membre adhérent en même temps que la convocation.

L'Assemblée générale entend le rapport moral présenté par le secrétaire et le rapport financier présenté par le trésorier.

Deux personnes n'appartenant pas au conseil d'administration, sont élus, pour exercer la fonction de vérificateurs aux comptes (rééligibles en assemblée générale).

L'assemblée générale approuve le rapport moral, les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et procède au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'Assemblée générale se prononce à majorité absolue des membres présents ou représentés (chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat).

Est électeur tout membre adhérent, âgé de 16 ans au moins.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les membres du conseil d'administration ne doivent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Les collaborateurs rétribués ou indemnisés ne peuvent assister aux séances du conseil d'administration ou de l'Assemblée qu'avec voix consultative.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale doit faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit, sur convocation du président, au moins une fois par trimestre.

Article IX

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article X

En cours de mandat, si un des postes du comité de direction (président, vice-président, secrétaire ou trésorier) devient vacant, le conseil d'administration est convoqué, par écrit, pour procéder à une nouvelle élection du comité directeur.

En cas d'absence de quorum au sein du conseil d'administration (moins de sept personnes), une assemblée générale extraordinaire est organisée.

Article XI

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de l'emploi du patrimoine social, tout en tenant compte du but pour lequel l'Association a été fondée.

L'actif restant ne peut être attribué qu'à une association ou une œuvre poursuivant des buts éducatifs similaires.

Article XII

A défaut de dispositions statutaires, il y a lieu d'appliquer celles du code civil local en vigueur.

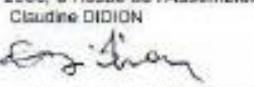
Article XIII

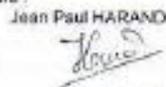
Le président doit faire connaître dans les trois mois au Tribunal d'Instance toutes modifications au sein du conseil d'administration ou les modifications de statuts.

Ont signé le 4 mars 2008, à l'issue de l'Assemblée Générale :

Pablo BRUN

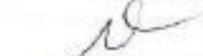
 Laurent JANTZEM

Claudine DIDION

 Jean Claude MEYER

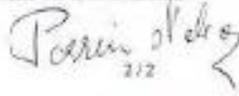
Jean Paul HARAND

 Marie ODER


 René PARMENTIER


 Yvette FERRIN D'ARLOZ


 Marie Pierre BELACOUR




 212





3° Historique du Cinéma UNION 3 rue du Moulin 57 130 Ars-sur-Moselle

L'histoire du cinéma Ars Union

L'association Union a été fondée à Ars sur Moselle en 1935. Une part importante de son bureau est impliquée dans son fonctionnement depuis 1974.

Son président fait partie du syndicat des directeurs de cinémas de Rhin-Moselle dont il a été élu secrétaire.

Depuis 40 ans l'association gère le seul et unique cinéma de la commune et des communes environnantes.

25 adhérents, tous bénévoles et formés lorsque le besoin de compétences spécifiques l'exigeait, se relaient pour assurer l'ensemble des fonctions nécessaires à la recherche et sélection des films, à l'entretien de la salle et de ses équipements, à la communication, à l'accueil des spectateurs et à la gestion d'une activité aux règles complexes et précises.

La philosophie citoyenne de cinéma UNION

Depuis des décennies, Cinéma Union s'est fixé deux règles politiques simples qui ont fait son succès : "Être dans le marché" ce qui signifie que l'association refuse que son fonctionnement soit soumis aux aléas des subventions de fonctionnement. Construire sa programmation en privilégiant la diversité en matière artistique.

PROGRAMMATION, ACCUEIL et MOTIVATIONS

Nous proposons une programmation éclectique, très diversifiée. Cela va du cinéma de pure distraction au cinéma ouvert sur le monde et sur la réflexion. Nous évitons autant que possible la violence gratuite, souvent sans réel intérêt artistique. Il reste intéressant de faire découvrir des films moins connus médiatiquement, mais sélectionnés, à l'avance après un visionnement professionnel en coordination avec 4 autres cinémas mono-écran de proximité.

Au Cinéma UNION, l'accueil est primordial. Le public sait qu'il est connu et reconnu. Il apprécie le temps de l'entracte pour sa convivialité et les informations qui sont mises à sa disposition, ainsi que la proposition de bâtons glacés à la corbeille.

Le Cinéma UNION dispose du NUMERIQUE, d'un SON surround EX et de la 3D, mais aussi d'un grand parking public gratuit de 200 places, lui permettant d'envisager l'avenir avec confiance.

Au Cinéma UNION, on a le goût de rassembler les gens, d'apprécier les rencontres et les discussions, c'est notre différence !

Cinéma Union n'est donc pas un Cinéma limité à l'Art & Essai comme essaient de le faire croire les promoteurs du projet incriminé et ceux qui les soutiennent **mais un cinéma grand public** soucieux de voir ses spectateurs passer un bon après-midi ou une bonne soirée tout en se cultivant et en découvrant le monde.



Une seule subvention lui est annuellement et régulièrement attribuée par la Municipalité d'Ars sur Moselle (1 110 € pour l'année 2014). Les revenus de son activité sont intégralement réinvestis dans le bâtiment qui abrite le cinéma pour l'entretenir, l'améliorer en s'adaptant aux techniques modernes, et améliorer le confort des spectateurs.

Les financements des INVESTISSEMENTS ont été complétés par le passé - et en fonction des travaux entrepris lorsqu'ils étaient importants - par des subventions du Conseil Général de Moselle, de la Région Lorraine, de la commune d'Ars sur Moselle et des droits acquis, et avances TSA (Taxe Spéciale Additionnelle au prix des places) octroyées sans intérêt par le CNC (Centre National du Cinéma).

Mais le Cinéma Union ne vit pas seul. Il ne le peut pas et en a pris conscience très tôt. C'est pourquoi il s'est rapproché de ses collègues proches et/ou dont l'activité était similaire à la sienne. C'est ainsi que se sont tissées au fil des années des relations qui conduisent à des choix de films coordonnés et donnent au groupe un poids réel lorsqu'il s'agit d'y accéder chez les distributeurs surtout pour des films capables de générer un nombre d'entrées garant de l'équilibre financier de chacun.

La décision objet de ce recours n'a pris en compte que les cinémas d'Ars, Marly et Pont-à-Mousson mais elle n'oublie pas " l'Espace Gérard Philippe de Jarny qui fait un travail remarquable dans un contexte social et économique difficile et souffrirait comme les trois premiers sites de la concurrence ainsi créée, ainsi celui de Conflans, de Joeuf et de Saint-Avold qui sont un peu plus éloignés.

En portant atteinte aux cinémas d'Ars, Marly ou Pont-à-Mousson, la décision de la CDAC conduira à détruire le réseau en place et aura donc des conséquences négatives bien au-delà de la zone d'influence cinématographique du projet.

Les statistiques publiées par l'INSEE font état d'un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale dans la commune d'Ars sur Moselle. En cause, les difficultés et fermetures d'unités industrielles importantes (Fonderies, Visserie boulonnerie, passée de plus de 600. salariés à .33 aujourd'hui).

Le contexte économique reste tendu, en banlieue proche de METZ, et la présence active d'un Cinéma de proximité, s'adaptant aux besoins et moyens des populations, reste un maillon fort de la cohésion sociale des bourgs et villages environnants.

Une étude sur la provenance du public fréquentant le Cinéma UNION montre que 50 % de celui-ci vient de 3 bourgs environnants.

Avec 6 villages on atteint 670 % du public.

Avec 11 villages nous sommes à 80 % du public

et c'est avec 50 villages que nous approchons des 100 %.



Si l'on s'intéresse aux 3 Zones d'influences Cinématographiques (Z.I.C) retenues dans le dossier KINEPOLIS on peut dire que les entrées se répartissent ainsi
Entrées UNION originaires de la zone primaire du projet : 54,63 %

Entrées UNION originaires de la zone secondaire du projet : 37,97 %

Entrées UNION originaires de la zone tertiaire du projet : 3,03 %

Total : 95,63 %

d'où 4,37% issues de communes éloignées (passage, visite famille, etc.)

Le CINEMA UNION d'Ars est donc aujourd'hui l'une des rares "braises" sur lesquelles peut encore renaître la dynamique d'une commune très durement touchée par le déclin industriel lorrain et le chômage qui en résulte.

Au final et plus nous l'analysons, le dossier déposé par Arnold Promotion et Eden Panorama n'a ni justification économique intrinsèque pour ses promoteurs, ni justification en ce qui concerne l'accès à la culture grâce à la diffusion cinématographique. Il n'est que le résultat de la lutte de Kinopolis face à ses concurrents et en ici CGR pour imposer son monopole dans le Nord de la Lorraine, un combat qui les verra s'affronter demain dans d'autres villes moyenne.

Notre recours a pour objet d'éviter de devenir l'une des victimes collatérales d'un projet inadapté !

La lecture des déclarations que nous avons faites à la presse ou des pétitions lancées par des personnes qui nous soutiennent conduit certains à nous demander si nous sommes des *militants*. Notre réponse est systématiquement non.

Mais à la réflexion, nous pouvons répondre oui.

Oui, nous sommes
des militants des trois mots qui ornent le fronton des édifices publics français,
des militants de la liberté,
des militants de l'égalité
et surtout des militants de la fraternité !



4° Délibération-motion du Conseil Municipal de la Commune d'Ars sur Moselle
En date du 19 décembre 2014

COPIE

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française
Département de la Moselle
Chef-Lieu de Canton



Arrondissement de
Metz-Campagne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf Décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,
Mme Nicole VIEVILLE, M. Serge PHILIPPE, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Katia BARBIERI, M. Nijs VISINTIN, M. Karim BENDJENAD, M. Romary MUNIER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Etait absente :

Mme Martine DAVID.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Lina GRELIN qui donne procuration à Mme Evelyne ACKEL,
M. Jean-Luc LECCHINI qui donne procuration à M. Gérard CLODOT,
Mme Cynthia BOUR – DALLA VECCHIA qui donne procuration à Mme Andrée FOUHL,
Mme Raphaëlle SAUVAGE qui donne procuration à M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction	: 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion	: 22
Convocation adressée aux Membres le	: 11 Décembre 2014
Secrétaire de séance	: Madame Lydia NASCI

Point n° 20

Rapporteur : M. le Maire

DIVERS. MOTION CINEMA UNION

Considérant que Le Cinéma UNION est un lieu d'animation et de vie essentiel de la commune d'ARS-SUR-MOSELLE,

Considérant que l'implantation d'un complexe KINEPOLIS dans les locaux de Waves situés dans la zone commerciale ACTISUD distante de 3,5 km met gravement en péril ce lieu culturel auquel la municipalité a toujours apporté son soutien dans la mesure de ses moyens,

Considérant que la commune d'ARS-SUR-MOSELLE a toujours participé depuis 40 ans aux investissements de modernisation réalisés par le Cinéma UNION en apportant sa participation financière à l'association UNION,

COPIE

Considérant que la commune d'ARS-SUR-MOSELLE attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'association UNION,

Considérant que la présence de ce cinéma dans une commune « bourg centre » comme celle d'ARS-SUR-MOSELLE vient renforcer l'action culturelle et de loisirs proposée aux habitants de cette ville et de ces environs ainsi qu'aux associations et aux animations scolaires et périscolaires,

Considérant que la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE a investi massivement des fonds publics dans un parking public gratuit jouxtant le Cinéma UNION,

Considérant la lettre du Maire d'ARS-SUR-MOSELLE à Monsieur le Préfet de la Moselle, Préfet de la Région Lorraine remise lors de la séance de la CDAC avec copie aux membres de cette commission,

Considérant la décision de la commission départementale de l'aménagement commercial de la Moselle autorisant la société KINEPOLIS à installer un complexe de 6 salles sur la zone ACTISUD alors que cette société dispose déjà d'un complexe de 14 salles à SAINT-JULIEN-LES-METZ (15 kms) et a négocié une autorisation d'implantation de 6 salles supplémentaires et la reprise d'un cinéma de centre-ville de 6 salles sur METZ (13kms),

Le conseil municipal d'ARS-SUR-MOSELLE, à l'unanimité,

- déclare son intérêt à agir et se porte solidaire du recours déposé devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) par l'association Union,

- demande à la commission nationale d'aménagement commercial le rejet de l'autorisation d'implantation du complexe KINEPOLIS sur la zone commerciale ACTISUD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno VALDEVIT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215700329-20141219-2014-D-1912-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

Publication : 12/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr

et lettre adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Moselle.

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Chef lieu de canton



Ars-sur-Moselle,
Le 18 novembre 2014

Monsieur le Préfet de la Moselle

Préfet de la région Lorraine

s/c Monsieur le Sous Préfet de Metz
Campagne

Monsieur le Préfet,

A la suite du discours du maire de Metz lors de l'inauguration de la plateforme commerciale WAVES, la commune d'Ars sur Moselle a appris qu'un complexe cinématographique allait s'installer sur la zone Actisud.

Nonobstant le fait que cette information a été donnée avant même qu'une commission spécialisée ait validé cette proposition, je vous fais part de ma totale opposition en ma qualité de Maire, confortée par un vote unanime du conseil municipal d'Ars sur Moselle contre ce projet.

La population arsoise soutient dans sa très grande majorité la position de l'association du Cinéma Union et celle de ses élus. La ville d'Ars sur Moselle, déjà victime des implantations commerciales qui ont en partie vidé ses rues de ses commerces, voit poindre le risque d'être amputée d'une partie de la vie locale. En effet, le cinéma Union rassemble les Arsois et les habitants du canton d'Ars sur Moselle autant que ceux des communes avoisinantes. Il participe au maintien d'activités de proximité, ce qui entre largement dans le cadre des préconisations environnementales de la loi.

La commune d'Ars sur Moselle a participé financièrement aux investissements et aménagements de modernisation de cette salle. Le parking de 200 places réalisé en 2010 dans ce secteur a coûté près d'un million d'euros et dessert favorablement cette structure culturelle autant que la gare. C'est dans ce cadre de mutualisation maximum qu'il a été conçu.

Dans une période de restriction budgétaire et de difficultés pour lesquelles je vous ai demandé votre soutien, il serait malheureux d'annoncer une dilapidation de l'argent public.

A la lecture de l'analyse des propositions établie par Metz Métropole Développement dont le maire de Metz est Président, il est clairement établi que le choix du projet Kinépolis est avancé pour soutenir un promoteur et les commerces de Waves. Pour le promoteur, c'est une manne inespérée puisque une grosse partie des surfaces commerciales ne sont pas vendues. Ce projet, s'il était validé, pourrait relever d'une procédure d'enrichissement sans cause.



Quant au projet CGR, il s'agit d'une proposition démesurée sans fondement qui aboutirait à vider la zone de Saint Julien (Kinépolis affichant à ce jour une baisse de près de 50%) tout autant que les cinémas de proximité de Marly, Pont à Mousson et Ars sur Moselle.

En 2011, la CDAC avait rejeté le projet Kinépolis. Aucun paramètre n'a changé depuis ce qui conforte à demander le rejet des projets. Il suffit de relire la lettre du Maire de Metz au Préfet de la Moselle appelant à la sauvegarde des cinémas de proximité.

Il faut ajouter que l'installation de Waves a largement complexifié les problèmes de sécurité. La circulation dans la zone Actisud est une source permanente de bouchons débordant régulièrement sur l'autoroute. Un accroissement de la circulation par un complexe cinématographique serait impossible à gérer, y compris dans le secteur d'Ars sur Moselle (Le rond point et la RD6 du pont de Jouy sont saturés). Seul un nouveau pont reliant la zone Actisud à Ars sur Moselle permettrait de fluidifier le flux de véhicules.

En conséquence, la ville d'Ars sur Moselle demande le rejet pur et simple des projets présentés à la CDAC, seule position permettant aux cinémas de proximité de maintenir une activité pérenne.

Espérant que la position de la ville d'Ars sur Moselle retienne votre attention, je vous prie de recevoir Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Bruno VALDEVIT



Copie à

- M. Jean Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional de Lorraine
- M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Général de la Moselle
- M. Denis JACQUAT, Député de la Moselle,
- M. Dominique GROS, Maire de Metz
- M. Jean Claude WANNENMACHER, conseiller Général,
- M. Henri LEMOINE, Maire de Pont à Mousson.
- M. Henri HASSER, Président du SCOTAM
- M. Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-Les-Metz,
- M. Alain CHAPELAIN, Maire de Longeville-les-Metz

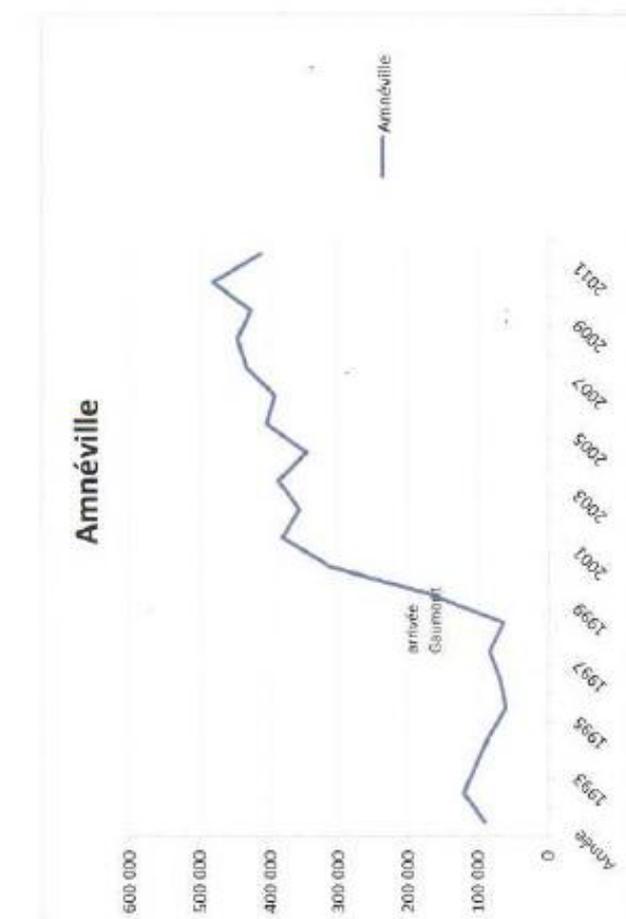


5° Données et graphiques montrant la fréquentation des cinémas environnant le Cinéma UNION :

Metz Centre, Saint Julien les Metz, Amnéville et tous les cinémas du secteur.

Fréquentation des Cinémas

Cinéma UNION 57 130 ARS



Il existait un Cinéma indépendant de 3 (ou 4) écrans sur le SITE ,
Il a été remplacé par un MULTIPLEXE GAUMONT de 12 écrans

C:\Users\PARMENTIER\Documents\pour sauvegarde 2\UNION\CINAC puis CNAC KINEPOLIS\2014 Envoi à TN en TIMES\Evolution de la fréquentation dans l'environnement du projet 1
29/12/2014 00:08

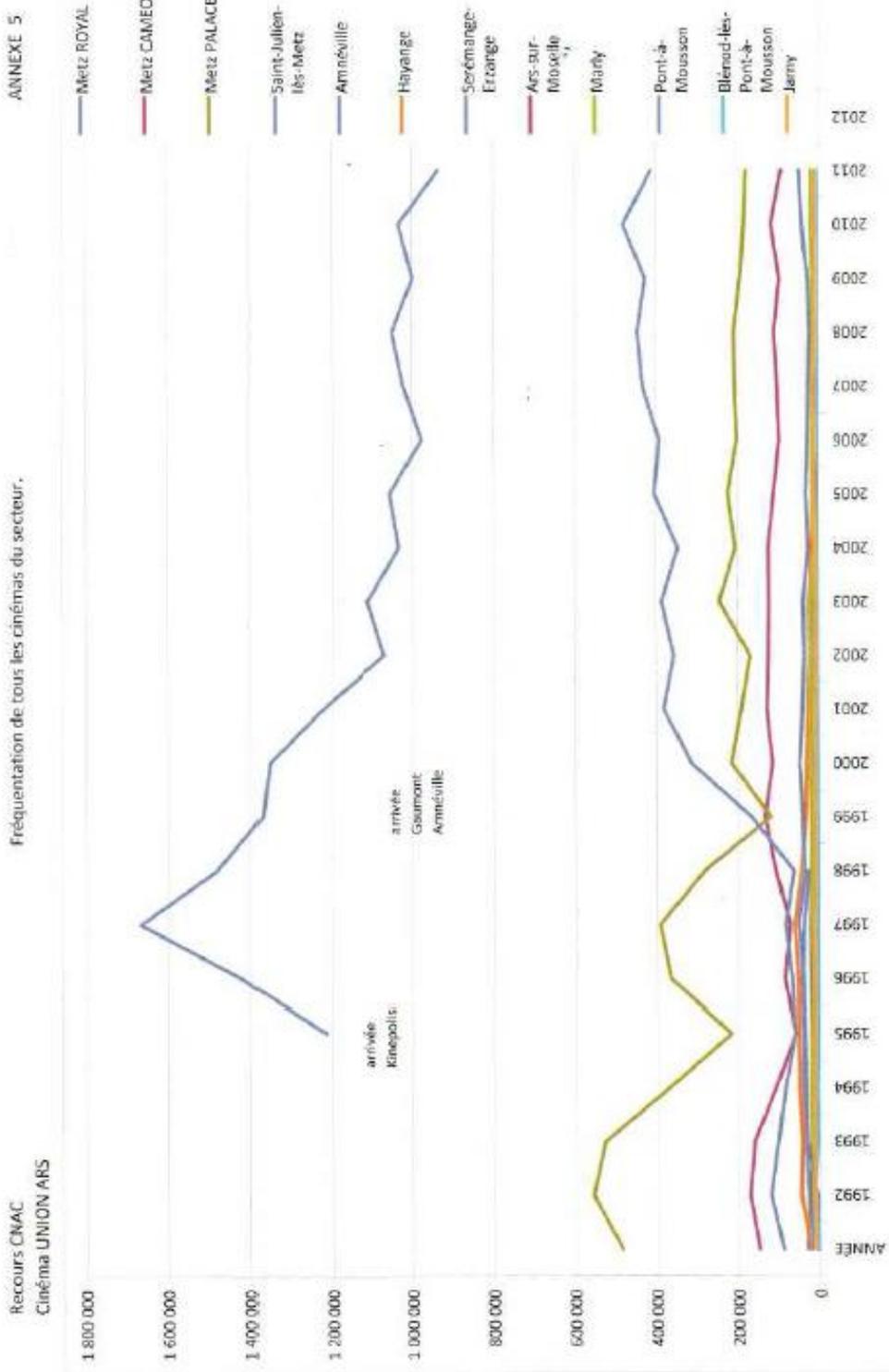
Année	Saint-Julien-lès-Metz
1992	
1993	
1994	
1995	
1996	1 216 700
1997	1 421 600
1998	1 666 200
1999	1 479 600
2000	1 370 200
2001	1 353 500
2002	1 223 700
2003	1 069 500
2004	1 110 100
2005	1 032 900
2006	1 055 600
2007	975 500
2008	1 020 500
2009	1 049 000
2010	997 400
2011	1 031 700
2012	935 600



Pour ce MULTIPLEXE , on constate une montée en charge (entrées) de 1995 à 1997 puis une chute en 1998 et 1999, et une autre chute aux arrivées successives des MULTIPLEXES d'Arneville, puis de Thionville

L'implantation d'un COMPLEXE à Moulins les Metz viendrait provoquer une nouvelle perte , due au déplacement du public vers ce nouveau Cinéma
Elle provoquerait aussi une baisse des entrées pour les Cinémas de Centre ville de METZ et surtout pour les Cinéma de proximité d'Arts sur Moselle, Marly et même Pont à Mousson , sans épargner ceux de Jarmy, Conflans, et même Jouef,





L'évolution de la fréquentation dans l'environnement du projet. 1

29/12/2014 22:10



6° Comparaison de la diversité de l'offre entre les cinémas de proximité et les multiplexes.

à partir de l'étude Cabinet Vuillaume pour Kinépolis

Comparaison de la DIVERSITE DE L'OFFRE
entre les Cinémas de proximité
et les MULTIPLEXES

Situation en 2012

Nb total de Films	Nb écrans	Commune	Enseigne	Fréquentation	Nb de séances par an	Nb de séances Art et essai	Nb de séances par film	Nb de séances par film non A et E	Nb de séances par film Art et Essai	% de séances Art et Essai	Nb d'entrées par film	Nb de films Art et Essai	Nb d'entrées Art et Essai	Nb d'entrées par film Art et Essai
Zone 1														
64	1	ARS	UNION	11 287	212	59	3,3	3,5	2,7	27,8	174	21	3486	166
174	1	MARLY	MARLYMAGES	18 831	644	261	3,7	4,7	2,7	40,5	108	96	6912	72
Zone 2														
secteur Metz-centre														
181	7	METZ	PALACE	178 579	11 710	2210	64,7	68,3	52,6	18,9	987	42	33 306	42
274	4	METZ	CAMEO	91 702	6 730	6162	24,5	19,7	24,7	91,6	333	249	83962	337
Zone 2 Ouest et sud														
268	2	Pont à M	CONCORDE	47 035	3 170	553	11,8	14,6	5,9	17,4	175	93	5673	61
Zone 2 Nord et Est														
266	14	Saint Julien les Metz	KINEPOLIS	935 568	21 936	3484	82,2	89,2	57,1	15,9	3504	61	93696	1536
Zone 3														
Secteur Ouest et Sud														
100	1	JARNY	Espace G Philippe	10 781	639	164	6,4	7,5	4,4	25,7	108	37	1961	53
105	1	BLENOD	Ciné VILAR	3926	242	126	2,3	2,4	2,1	52,1	37	60	2160	36
Zone 3 Secteur Nord et Est														
180	12	Amnéville	GAUMONT	411658	17 062	1373	94,8	100,6	57,2	8,0	2287	24	32208	1342
64	1	HAYANGE	PALACE	3822	96	66	1,5	1,9	1,2	68,8	59	55	1595	29
134	1	SEREMANGE	Grand écran	6165	431	197	3,2	4,3	2,5	45,7	46	79	3634	46
Les 9 cinémas non MULTIPLEXES rassemblés														
1364 films sur 19 écrans				372 128	23874	9798	17,50			41,04%	732	142 689		
				152 films par Cinéma en moyenne	72 films par écran									
Les cinémas de proximité en Centre ville proposent 72 films par écran, en moyenne par an, avec un nombre limité, mais bien adapté, de séances pour chaque film, sauf au PALACE METZ, au CAMEO et à PONT à MOUSSON (Qui ont un meilleur accès aux sorties nationales que les autres cinémas de proximité)														
Les 2 MULTIPLEXES rassemblés														
446 films sur 26 écrans				1 347 226	38998	4857	87,44			12,45%	3020	85	125904	
				223 films par Cinéma en moyenne	17 films par écran									
Les MULTIPLEXES proposent 17 films par écran en moyenne par an, avec plus de séances sur la durée														

Chaque spectateur peut donc choisir sa manière d'approcher la diversité, mais pour cela il faut veiller à préserver l'existence des Cinémas de proximité !
C'est la conséquence de l'application des PLANS de SORTIE décidés par les DISTRIBUTEURS

30/12/2014 11:03

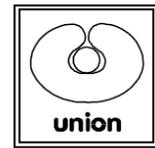
C:\Users\lcc\AppData\Local\Temp\DIVERSITE de L'OFFRE Comparatif fréquentation A et E ou Non-1.xls



7° Lettre à Monsieur Philippe HALHOUTE de Kinépolis.

Association (et Cinéma) UNION

3, rue du Moulin
57130 ARS-SUR-MOSELLE
Répondeur 03.87.60.75.64
<http://union.ars.free.fr>



Correspondance : Email : rene-parmentier@numericable.fr 03 87 52 86 64

Ars sur Moselle le 26 novembre 2014

René PARMENTIER	à	Monsieur Philippe HALHOUTE
Président		Country Manager KINEPOLIS
Association UNION		1, rue du château d'Isenghein
		BP 121
		59 461 LOMME Cedex

Concerne : Réunion du 1^{er} décembre à la Mairie d'AUGNY

Monsieur,

Avec les membres du Conseil d'administration de l'association UNION nous avons décidé de ne pas participer à la réunion prévue le 1^{er} décembre 2014 à 14h30 à la Mairie d'AUGNY en Moselle.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

René PARMENTIER

Copie à
Monsieur François HENRION
Monsieur Gilles SOULIER
Monsieur Olivier SCHMITT

C:\Users\PARMENTIER\Documents\Pour sauvegarde 2\UNION\CDAC puis CNAC KINEPOLIS\2014
CDAC courriers Officiels\2014 Courrier à M. HALHOUTE Kinépolis.doc ASSOCIATION UNION
Registre des Associations, Tribunal d'Instance de Metz, Vol. 1 Folio 1
IBAN : FR76 1027 8050 2000 0105 1064 392 BIC : CMCIFR2A
Compte Bancaire : C.C.M. Ars-sur-Moselle N°10278 05020 00010510643 92
Agrément Jeunesse et Sports JEP 08-147
SIRET : 779 937 911 00013



8° Risque de suréquipement au regard de la fréquentation potentiellement possible dans le cadre de l'équipement actuel en établissements cinématographiques.

RECOURS CNAC		Risque de suréquipement en suite à l'implantation de 6 écrans Kinépolis dans le Centre commercial ACTISUD WAVES		Cinéma UNION ARS	
B	D	F	H	Examinons les données des colonnes D, F, H	
Voyons les 11 Etablissements Cinéma dans notre secteur	Fréquentation réelle pour année 2012 Source : Page 104 de l'étude Vuillaume	Fréquentation prévisionnée selon Kinépolis pour les années à venir Source : Page 104 de l'étude Vuillaume	En additionnant les entrées de la meilleure année de chaque cinéma, entre 1995 et 2012, on obtient la fréquentation POTENTIELLE maximale possible avec le parc actuel de cinémas Source : Page 56,57 (Vuillaume)	Les entrées des 11 établissements actuels = 1 719 400 en 2012 La prévision pour les années à venir = 1 550 800 sans Waves plus l'apport "théorique" de Waves = 315 000 c'est waves Soit un total de 1 865 800 entrées / an à comparer au POTENTIEL déjà obtenu par le passé : 2 870 500 Ce différentiel de 1 004 700 entrées / an montre clairement que les cinémas actuels sont très loin d'être saturés, contrairement aux argumentations développées pour justifier une profonde restructuration des cinémas de centre ville de METZ, tout en créant une position dominante de Kinépolis , Cette position dominante pouvant mettre les établissements de proximité et de centre ville en grande difficulté économique En spéculant sur une réduction de 168 600 entrées prises sur les cinémas actuels (1 719 40 - 1 550 800) l'étude arrive à un total de 1 865 800 entrées soit 109 % de la fréquentation actuelle. Tout ça pour ça ?	
Metz Caméo	91 700	89 200	133 700		
Metz Palace	178 600	161 100	398 800		
Kiné Saint Julien	935 600	795 600	1 666 200		
Arnéville	411 700	408 000	480 100		
Hayange	3 800	3 800	60 400		
Serémange	6 200	6 200	22 600		
Ars sur Moselle	11 300	10 200	12 800		
Marly	18 800	17 900	23 800		
Pont à Mousson	47 000	44 700	50 300		
Blénod	3 900	3 800	6 700		
Jamy	10 800	10 300	15 100		
	1 719 400	1 550 800	2 870 500		
Kinépolis à Moulins les Metz ==>		315 000			
Total :	1 719 400	1 865 800	2 870 500		
Base 100 en 2012	100%	109%	167%		

On aura ainsi affaibli tous les établissements actuels sans être vraiment sûrs de trouver les **146 400** entrées nécessaires, nouvelles et indispensables pour parvenir à alimenter les 6 écrans de WAVES MOULINS LES METZ en rassemblant **315 000** entrées.

Pour atteindre les objectifs annoncés par Kinépolis il faudra impérativement attirer des spectateurs en les prenant massivement sur la fréquentation des établissements existants.

Pour les attirer il faudra programmer surtout les films à fort potentiel, souvent différents de ceux proposés en cinéma de proximité.

Rien ne peut donc garantir qu'une telle démarche amène une plus grande satisfaction du public, appréciant actuellement de fréquenter régulièrement les cinémas de proximité, et les établissements existants, aussi bien pour une convivialité que pour la tarification des services rendus.

9° A propos du SCOTAM

Le projet Kinopolis et le SCOT

L'agglomération messine doit faire face à un contexte très défavorable (départ de l'armée, sidérurgie, Ecomouv, etc.) et son horizon est sombre. En approuvant son SCOT elle montre sa volonté de cohérence dans ses aménagements, de respect du cadre de vie de ses habitants et de rigueur dans ses investissements. L'incompréhension quant au vote de ses représentants lors de la CDAC s'explique peut-être par le fait que le SCOTAM n'a été approuvé que trois jours plus tard.

- Le SCOT et l'évolution de la population du territoire

Le SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine) a été approuvé le 20 novembre 2014. Il couvre 151 communes autour de Metz.

La ZIC se confond donc pour une bonne part avec la zone couverte par le SCOTAM . Dans le rapport de présentation qu'il a diffusé, celui-ci note que :

“La population (370 900 habitants en 2010) qui progressait à un rythme déjà faible dans les années 1980 et 1990 a vu le nombre d'habitants gagnés ramené à 750 depuis le début des années 2000. La population de Metz Métropole, qui progressait régulièrement depuis le début des années 60 (...) pour atteindre 222 800 en 2006, pour redescendre à 219 300 en 2010”.

Le territoire du SCOTAM compterait 376 000 habitants en 2020 et plafonnerait ensuite à 377 000 en 2032, la Moselle perdant quant à elle près de 20 000 habitants. Cette tendance et ces chiffres sont confirmés dans le rapport de présentation (Tome 4 p.7)

L'optimisme n'est pas de mise. Les difficultés de la région en matière d'emplois sont connues au niveau national et ici les aspirations des jeunes actifs restent tournées vers le Luxembourg. Pour combien de temps encore ?

- Le projet et le SCOT

Le SCOTAM n'entrera en application que fin janvier 2015. Il n'était donc pas opposable au moment du dépôt du dossier. Néanmoins et sachant que le pétitionnaire y fait référence dans son dossier (p. 37, 47), nous nous permettons d'extraire un certain nombre de données diffusées par le SCOTAM et disponibles sur son site (www.scotam.fr). Elles concernent les centres commerciaux et particulièrement Actisud puisque le projet prévoit de s'y installer, leur accessibilité et l'identité de certaines communes périphériques de Metz dont bien sûr celle d'Ars-sur-Moselle.

Le SCOTAM s'appuie (tome 4 p.24) sur les conclusions d'une recherche menée en 2011 par la Chambre de Commerce de la Moselle qui aboutit au constat suivant : “la création constante et importante de nouvelles surfaces commerciales, en dépit d'une forte densité commerciale déjà existante, fait craindre un essoufflement des zones existantes et la constitution de nouvelles friches urbaines.”



Le SCOTAM identifie en son territoire 14 zones d'aménagement commercial (ZACom) retenues au regard leurs situations dans des espaces dédiés aux activités et dont l'influence correspond au minimum à l'échelle du SCOT (Chap. 4.2. p.58). Actisud en fait évidemment partie et comme toutes les autres a fait l'objet d'une évaluation selon 3 groupes de critères accompagnés des commentaires suivant :

Accessibilité	Aménagement	Insertion urbaine et paysagère
Accès et desserte privilégiant le mode routier	Dégradations et vacance dans certains sous-secteurs	Absence de liens avec le tissu naturel ou urbain environnant
Saturation des accès routiers en période de pointe	Peu ou pas de recherche qualitative	Transitions brutales / peu ou pas d'insertion paysagère
Accès et desserte en transports en commun inégaux selon les sous-zones. Fréquence faible de la desserte TC	Importants projets de développement en cours de réalisation pouvant bouleverser les équilibres existants de la zone	
Itinéraires de modes doux de déplacements inexistantes en interne ou vers l'externe		

NB. Chaque critère est "noté" sur une échelle à 3 niveaux. Les notes d'Actisud ne sont pas reproduites ici ...

Concrètement le Waves Retail Park dans lequel les promoteurs projettent d'installer un complexe cinématographique est une réalisation pouvant bouleverser les équilibres existants d'une zone triste privilégiant l'accès routier aux accès saturés en période de pointe.

L'autoroute A31 (voir tome 6 p.31), principal accès à la zone commerciale et donc au site du projet est aujourd'hui "l'un des axes routiers les plus chargés de France et l'un des seuls qui connaît une évolution positive de son trafic". Au fil des années différentes options ont été avancées. Aujourd'hui, et pour des contraintes autant techniques que financières, a été choisie celle de son doublement par une section contournant l'agglomération par l'Est. Aucun investissement n'est prévu sur l'autoroute A31 entre Hauconcourt (échangeur situé au nord de l'agglomération) et Fey (première sortie et échangeur situé au Sud du projet). Sans préjuger des délais que prendront les travaux et des modifications des pratiques des usagers pour aboutir à une réelle diminution du trafic sur l'autoroute à hauteur du projet, il est raisonnable de penser que les risques mis en avant dans son rapport par la Direction Départementale des Territoires vont perdurer.



Pourquoi enfin annoncer une politique de densité urbaine, de lutte contre l'étalement urbain, économe en matière d'espace, développer les services permettant des déplacements économes en matière d'énergie (la construction à deux pas du centre Pompidou et du quartier de l'Amphithéâtre dont fera partie Muse est le meilleur exemple local de mise en œuvre de cette politique) et inciter les habitants de la ville à aller en voiture vers des supermarchés du loisir qui connaîtront à terme les mêmes problèmes de leurs confrères de l'alimentaire. Un complexe ou multiplexe cinématographique est prévu au sein de Muse. Kinopolis se targue d'ailleurs de pouvoir en devenir l'opérateur dans le cadre d'un accord global qu'il aurait passé avec la mairie de Metz. Pourquoi alors ne pas attendre la construction très prochaine de Muse et laisser vivre les cinémas de proximité qui animent les centres urbains qui structurent le territoire ?

Le SCOTAM les hiérarchise (tome 4 p.13 & 14) et liste les pôles et centres urbains qui structurent son territoire. L'"armature urbaine" qui en résulte présente Ars-sur-Moselle comme étant l'un des "quatre centres urbains de services", la commune étant l'une des deux qui disposent "d'une aire d'influence significative" (Val de Moselle en ce qui la concerne). Il insiste sur le fait que ces centres urbains participent fortement à la vie du territoire grâce à la qualité et à la diversité des services offerts, mais aussi au dynamisme de leur tissu associatif. Une reconnaissance qui va droit au cœur des habitants d'Ars-sur-Moselle et des adhérents du CINEMA UNION mais génère aussi une incompréhension face à l'autorisation donnée par la CDAC.



COMMERCE

R.L. 26/11/2014

sur la zone actisud

Une décision d'Etat

François Henrion, maire d'Aigny et président d'Actisud, reconnaît les difficultés de circulation, qu'il avoue subir également. Mais, quand on lui demande pourquoi ne pas avoir songé aux infrastructures avant l'ouverture de Waves, il répond que les réunions se sont succédées, « et que des solutions d'aménagement du rond-point devant le magasin Cora ont été évoquées pour alléger le flux entre les deux ronds-points de McDonald's et Cora ».

Les financeurs ne semblent toutefois pas tous au rendez-vous.

« Il faut remettre les acteurs autour de la table », invite-t-il.

Mais le bât blesse également au niveau des bretelles autoroutières, largement insuffisantes. « Il faut créer une nouvelle sortie autoroutière pour décongestionner ce secteur », fait remarquer l'élu. Des études concluaient en ce sens, mais l'Etat n'a toujours pas apporté de réponse. « S'ils avaient gardé Ecomouv', on aurait peut-être eu les moyens aujourd'hui. »

Waves: le flot des voitures noie la zone des Gravières

Ça sature sur la zone Actisud, les vendredis et samedis. La circulation est trop dense. Du coup, les clients bouddent les commerçants de la zone des Gravières qui pestent et appellent au secours.



Zone des Gravières, les commerçants s'inquiètent. On n'y circule plus les week-ends. Et depuis l'ouverture de Waves, ils affirment avoir enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires. (Photo Karim SARAI)

Couvoir de la Solitude I. BOURQUIN

POUSSINS
DINDONNEAUX
POULETS À TUER
POULETTES DÉMARRÉES
PONDEUSES BIO

LIVRAISON ASSURÉE
TARIF SUR DEMANDE

Tél. 03 89 25 03 63

À PARTIR DU
MERCREDI 26 NOVEMBRE
OUVERTURE DES PORTES À 10H

LIQUIDATION TOTALE

AVANT CHANGEMENT D'ADRESSE

TWENTY
FEMME • HOMME

- GARELLA
- INDIES
- FUEGO
- D. PARAKIAN
- GUXXY
- N. CHAIZE
- ANANKE
- TRIGON
- CHASSAGNARD
- CAMEL ACTIVE
- DELLALUI
- MASSIMO BONI
- CORDOBA

29, 31, 33 PLACE SAINT-LOUIS • METZ

Ils étaient largement annoncés, l'ouverture de Waves les a créés. Depuis trois semaines, les bouchons sont devenus la plaie de l'immense zone commerciale à cheval sur les communes de Moulins-lès-Metz, Jouy-aux-Arches et Aigny.

On n'implante pas un parc d'une soixantaine de boutiques sur 44 000 m², comptant quelque 3 000 places de parking, sans provoquer quelques complications routières.

En effet, depuis l'ouverture de Waves, un constat s'impose : les infrastructures ne suivent pas et la zone est au bord de l'implosion.

Des milliers de véhicules

Des milliers de voitures déferlent chaque samedi sur Waves, engorgeant toutes les voies d'accès et générant d'interminables files d'attente.

« Là, on a construit une zone commerciale sans mesurer les conséquences pour les autres commerces », peste Bénédicte Morreale.

Installée dans la zone des Gravières, versant Est de l'A 31, la gérante du magasin Ambiance et Styles est signataire, avec neuf autres de ses collègues, d'une lettre adressée au préfet de Moselle. « Pour attirer son attention sur un problème qui pourrait entraîner la fermeture de nos commerces », indique la responsable.

Asphyxie

L'ensemble des commerçants du secteur se montrent unanimes. Ils parlent « d'asphyxie », « d'anarchie le week-end ».

« Le problème est que les gens qui voudraient venir chez nous se retrouvent dans les embouteillages », regrette Guillaume Garner, gérant du magasin Gifi.

Tous évoquent l'exemple de clients « coincés dans leur voiture pendant une heure et demie, les samedis après-midi ». Tous broient du noir. Tous observent un impact économique négatif de Waves.

60 % de chiffre d'affaires en moins

Les uns évoquent jusqu'à 60 % de perte de chiffre d'affaires. Les plus optimistes chiffrent le recul à 30 %. « Tout est bouché », déplore Julien Kuhn,

gérant de Mégasport. La situation est jugée grave et peut toucher, à terme, les emplois.

D'ores et déjà, Bénédicte Morreale évoque un licenciement économique : « La période des fêtes de Noël, c'est 35 % de notre chiffre d'affaires annuel. Si on se plante maintenant, c'est foutu ! On fera un bilan au 15 décembre et on réduira là où on pourra réduire. »

Pire qu'aux heures les plus sombres

La commerçante est d'autant plus en colère qu'installée là depuis 2012, elle assure que son enseigne enregistrait, depuis, une progression annuelle.

Son voisin, le gérant de Gifi, se montre également plus regardant en termes d'embauche : « J'ai préparé en amont l'ouverture de Waves en maltrisant les coûts fixes ».

« La situation est pourrie, les clients ne veulent plus venir le samedi »

Discours identique chez Jean-Luc Fanucchi, le directeur de Chullanka. Sur la zone depuis une bonne vingtaine d'années, cet ancien directeur de Decathlon avoue que, depuis l'ouverture de Waves, il n'avait pas vu une telle saturation de la zone.

Pire qu'aux plus belles heures d'Actisud, avant l'existence de la bretelle de sortie située derrière Bricorama.

« Je ramasse »

« Je ramasse, soupire-t-il. La situation est pourrie, les clients ne veulent plus venir le samedi. Ils me demandent de vendre à distance, mais nous ne sommes pas équipés. J'ai cessé mes embauches auprès de Pôle emploi, j'ai pris deux CDD au lieu de CDI. Si cela continue, je ne remplacerai pas les départs. »

Pour autant, les commerçants ne tirent pas le rideau avant l'heure. Tous attendent que passe l'effet de nouveauté de Waves et que retombe quelque peu la curiosité des clients.

Mais la situation économique ne leur permet pas d'être patients trop longtemps.

Anne RIMLINGER-PIGNON.

Dimanche 23 Novembre 2014

ÉCONOMIE



Sur la zone Actiud de Moulins-lès-Metz, qui s'étale jusqu'à Augny et Joury-aux-Arches. Photo Karim SAKH

« Les élus se laissent abuser »

Pour Alain Simon, président des commerçants de Montpeller, les élus cèdent au chant des sirènes et mettent en danger les centres-villes.

Comment expliquez-vous cette boulimie nationale de créations de zones commerciales alors que la situation économique n'est pas bonne et le pouvoir d'achat en baisse ?

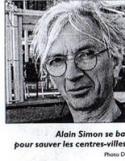
Alain SIMON : « Par le passé, les promoteurs ont réalisé de très belles opérations qui ont permis de créer de nouveaux emplois et de redynamiser les centres-villes. Plus d'un million de m² de projets sont annoncés pour 2014-2015. Et comme tous les barrages s'abaissent avec les élus, ils peuvent continuer dans cette direction de façon illimitée. »

Comment s'y prennent les promoteurs ?

« Leur stratégie est bien rodée. Fini l'urbanisme anarchique et les zones sans âme, ils promettent des centres commerciaux nouvelle génération, débouchant sur des lieux de vie et des activités complémentaires des commerces du centre-ville. Une fois les accords signés, les promoteurs oublient leurs promesses de non-concurrence et mettent les élus devant le fait accompli en changeant la nature des activités finalement implantées. Preuve en est, ils réclament des m² supplémentaires pour étendre leur capacité d'accueil et assour leur domination. C'est la technique du pied dans la porte. »

Pourquoi les élus ne sont-ils pas plus méfiants ?

« Ils se laissent abuser par ces projets mirifiques et cèdent au chant de voir partir la zone



Alain Simon se bat pour sauver les centres-villes. Photo DC

commerciale dans une commune voisine. On leur fait miroiter des projets alléchants, qui donnent une touche moderne à des quartiers et sont assortis de créations d'emplois et de retombées fiscales. Qu'en est-il des chômeurs futurs ? Quand l'élu réalise qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné, il est trop tard. »

Quelles sont les conséquences sur les centres-villes ?

« Elles ne sont pas immédiates. Mais chaque emploi créé en déduit le double en centre-ville, ou ceux-ci ont mis des dizaines d'années à se constituer. Cela entraîne des vacances commerciales, l'arrivée de boutiques bas de gamme, du turn over incessant et la désertification de certains rues. Puis, on se retrouve avec des villes musées et la paupérisation s'installe. Voilà pourquoi on tire la sonnette d'alarme. »

Commerces: la Moselle 6 902 au bord de l'overdose

Tous les indicateurs commerciaux sont au rouge en Moselle. Alors que le taux de locaux inoccupés explose, la densité commerciale croît largement plus vite que la consommation. Beaucoup devraient y laisser des plumes.

Réalisée en octobre, l'étude de Procos, la médiatisation du commerce spécialisée, sème l'effroi dans le milieu.

DOSSIER

On y apprend que la vacance commerciale a augmenté de 50 % dans les centres commerciaux français en seulement deux ans ! Le taux de locaux inoccupés atteint 7,6 % en 2014, contre 4,6 % en 2012. Un pic d'autant plus préoccupant qu'il n'avait augmenté que de 4,3 à 4,6 % entre 2001 et 2013. Une pierre de plus dans la surproduction de mètres carrés commerciaux qui gâche le pays. Un domaine dans lequel la Moselle excelle. Deux cents agglomérations ont été passées au peigne fin. Parmi elles, 18 présentent un taux de vacance inquiétant. Sans surprise, on y retrouve Metz, qui vient pourtant d'inaugurer en grande pompe le nouveau centre Waves (44 000 m²).

Et Forbach, qui se prépare à l'arrivée du Grand Farc à Paréboisville (une grande surface et 48 cellules commerciales). La première affiche une vacance de 6,3 % en centre-ville, mais surtout de 9,6 % en périphérie. Là où la moyenne nationale est de 5,5 %. La deuxième crée les plafonds en centre-ville (10,2 %) comme en périphérie (15 %).

Pas besoin d'être un grand visionnaire pour comprendre que le département froie l'overdose. L'autoroute qui le traverse, du nord de Thionville au sud de Metz, n'est qu'un long chaplet de zones commerciales. Depuis 2009, près de 110 000 m² d'aménagements commerciaux ont été autorisés le long de l'A 31. Parmi les plus marginaux : Waves, le Green Center de Terville (23 879 m²), l'esten-



Une petite ville dédiée aux achats : Waves, le dernier-né des grands centres commerciaux en Moselle, a poussé au cœur d'une zone déjà enchâssée d'enseignes, aux portes de Metz. Photo Karim SAKH

sion de Marques Avenues (2 240 m²) ou le parc des Saules à Hauconcourt (11 900 m²).

Désastre annoncé

Pourtant, avant cette dernière étude, les chiffres de la chambre de commerce datant de 2012 étaient déjà alarmants. Ils annonçaient alors une densité commerciale de 1 191 m² pour 1 000 habitants. Soit largement plus que la moyenne nationale (961) et que les départements aux populations identiques

comme l'Hérault (1 023), le Var (988), l'Isère (843), l'Ille-et-Vilaine (1 141) ou le Bas-Rhin (934). Le chiffre cotte même le plafond si l'on s'attarde juste sur la situation de Metz-Métropole (1 694 m²/1 000 habitants).

Depuis une vingtaine d'années, le parc commercial français croît à un rythme plus rapide que la consommation. Entre 1992 et 2007, il a augmenté de 60 % là où la seconde n'a progressé que de 36 %. Dans le même temps, le rendement des magasins dimi-

nue de 1 % par an et les coûts d'occupation progressent de 3 % par an avec l'indexation des loyers.

Incapables de résister au chant des sirènes, les élus locaux portent la responsabilité de ce désastre annoncé.

« Depuis les lois de décentralisation, le permis de construire revient aux agglomérations et aux communes. Les lois successives pour juguler cette prolifération n'ont rien changé. Tout le monde y va donc de sa petite zone. C'est intéressant en termes de retombées fisca-

les. Et les promoteurs font miroiter des créations d'emplois auxquelles aucun élu ne peut résister. Ils oublient juste que le commerce ce sont des vases communicants », regrette ce patron régional d'une grande enseigne.

Autrement dit, tout le monde ne survivra pas.

Textes : Philippe MARQUE @republiain-lorrain.fr

trop de mètres carrés commerciaux

C'est, en euros, le niveau moyen de dépenses annuelles par personne en Lorraine réalisées dans le commerce de détail en 2012. Celui-ci est supérieur en Moselle (7 071 €). Et atteint même 7 084 € sur Metz.

16,5

En 2010, les dépenses annuelles courantes des ménages lorrains injectées dans le commerce atteignent 16,5 milliards d'euros (hors tabac, carburants, achats d'automobiles et de logements).

Dans le détail : alimentaire (6 mds €) ; équipement de la personne (2,8 mds €) ; culture-loisirs (1,4 md d'€) ; services (3,6 mds €).

28,4

Les agglomérations de Nancy et Metz captent 28,4 % de la dépense commerciale des ménages lorrains. Plus largement, le département de la Moselle concentre 44,4 % des dépenses commerciales des ménages lorrains.

la phrase

« La dernière génération de centres commerciaux peine à trouver sa place dans un parc arrivé

Angers: le centre attaque

Une soucoupe volante